



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-051

PUBLIÉ LE 16 MAI 2023

Sommaire

ARS /

R53-2023-05-11-00007 - 220004006 2023 05 11 PLERIN (3 pages)	Page 3
R53-2023-03-27-00002 - 290002260 2023 03 27 LE RELECQ KERHUON (4 pages)	Page 7
R53-2023-02-27-00003 - 290005701 2023 03 27 PONT LABBE (3 pages)	Page 12
R53-2023-04-18-00004 - 290023845 2023 04 18 ROSPORDEN (2 pages)	Page 16
R53-2023-05-11-00008 - 290025204 2023 05 11 BREST (3 pages)	Page 19
R53-2023-02-28-00002 - 290025402 2023 02 28 BREST (3 pages)	Page 23
R53-2023-03-27-00003 - 290030477 2023 03 27 BREST (3 pages)	Page 27
R53-2023-04-18-00005 - 350008702 2023 04 18 VAL COUESNON (4 pages)	Page 31
R53-2023-02-10-00011 - 350030995 2023 02 10 VEZIN LE COQUET (4 pages)	Page 36
R53-2023-04-25-00006 - 560008849 2023 04 25 AURAY (4 pages)	Page 41
R53-2023-04-18-00006 - 560009573 2023 04 18 PONTIVY (4 pages)	Page 46
R53-2023-03-28-00004 - 560009581 2023 03 28 LORIENT (4 pages)	Page 51
R53-2023-05-12-00005 - decision suspension temporaire urgences CHCB (6 pages)	Page 56

DRAAF /

R53-2023-05-09-00009 - Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles - février 2023- (13 pages)	Page 63
R53-2023-05-11-00006 - Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne relatives au contrôle des structures agricoles-département du Finistère- (7 pages)	Page 77

préfecture de région /

R53-2023-05-15-00001 - Avenant du 15 mai 2023 à la convention de délégation de gestion entre le SGCD 29 et la DRFIP de Bretagne (2 pages)	Page 85
R53-2023-05-03-00003 - Avenant du 3 mai 2023 à la convention de délégation de gestion entre le SGCD 35 et la DRFIP de Bretagne (2 pages)	Page 88

ARS

R53-2023-05-11-00007

220004006 2023 05 11 PLERIN

ARRETE DPAPH_PA_1002
portant modification de l'adresse et de la dénomination de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendante (EHPAD) Résidence les Ajoncs d'Or à PLERIN
géré par le Centre Communal d'Action Sociale situé à PLERIN
et maintenant la capacité à 87 places
FINESS : 220004006

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental,
Des Côtes d'Armor**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la Présidence du Département des Côtes d'Armor ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération N° 140-2021 du Conseil Municipal en sa séance du 13 décembre 2021 portant sur la dénomination du

futur EHPAD ;

Vu la délibération N° 118-2022 du Conseil Municipal en sa séance du 07/11/2022 portant sur la dénomination de la voie donnant accès à l'EHPAD TI ARVOR ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 22/12/2016 portant sur le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence les Ajoncs d'Or géré par le C.C.A.S. à PLERIN ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

Le CCAS de PLERIN (FINESS 220006100) est autorisé à modifier la dénomination de l'EHPAD « les ajoncs d'or » qui se nomme désormais « EHPAD TI ARVOR » (FINESS 220004006). Il se situe à la nouvelle adresse : 5, rue de la Porte Bréhand à 22190 PLERIN à compter du 01/06/2023.

Ces modifications prennent effet à compter 01/06/2023.

L'autorisation reste délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 86 places d'hébergement complet internat pour personnes âgées dépendantes
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées dépendantes

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : C.C.A.S. de PLERIN Adresse : Rue de l'Espérance - 22190 PLERIN N° FINESS : 220006100 SIREN : 262 200 785 Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

La capacité totale de l'établissement est fixée à 87 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD TI ARVOR Adresse : 5, rue de la Porte Bréhand - 22190 PLERIN N° FINESS : 220004006 SIRET : 262 200 785 00059 Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI
--

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées Code activité : 11 Hébergement Complet Internat Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes Capacité : 86
--

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 1

Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 04/01/2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS, la Directrice générale des services du conseil départemental des Côtes d'Armor et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

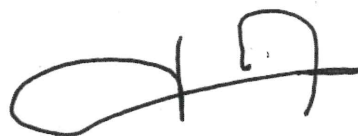
Fait à Saint Brieuc, le

11 MAI 2023

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
des Côtes d'Armor



Christian COAIL

ARS

R53-2023-03-27-00002

290002260 2023 03 27 LE RELECQ KERHUON

ARRETE

**portant identification de 6 places de Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) au
Dispositif Intégré Institut Médico-Educatif (DIME) brestois
géré par l'association les Papillons Blancs du Finistère
et maintenant la capacité à 343 places**

FINESS : 290002260

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 29/11/2022 portant modification de la date d'effet de la fusion des autorisations de l'Institut Médico-Educatif (IME) de l'Elorn, de l'IME Jean Perrin et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) brestois géré par l'association les Papillons Blancs du Finistère et maintenant la capacité à 343 places;

Vu le CPOM 2022-2026 signé en date du 7 août 2020 ;

Considérant la reconnaissance de 6 places d'accueil de jour dédiée à l'accueil d'enfants porteurs de TSA sur l'IME Jean Perrin réalisée par revalorisation budget allouée dans le cadre du 3eme plan autisme et actée par la décision tarifaire du 1^{er} juin 2018.

Considérant la nécessité de mise en conformité de l'arrêté d'autorisation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'identification de 6 places TSA sur le site de l'IME Jean Perrin géré par l'association les Papillons Blancs du Finistère est précisée dans l'article 2.

L'autorisation prend effet à compter de la date du présent arrêté.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 20 places d'internat,
- 185 places de semi-internat,
- 138 places en milieu ordinaire.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et/ou des adolescents et/ou jeunes adultes présentant tous types de déficiences et/ou présentant des TED dont l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : association les Papillons Blancs du Finistère

Adresse : 5, rue Yves Le Maout - 29480 LE RELECQ KERHUON

N° FINESS : 290007434

SIREN : 775577851

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 343 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : DIME Elorn

Adresse : 35, rue du Commandant Charcot - 29480 LE RELECQ-KERHUON

N° FINESS : 290002260

SIRET : 77557785100071

Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Délégation départementale du Finistère

5 venelle de Kergos

29324 QUIMPER Cedex

Tél : 02.98.64.50.50

www.bretagne.ars.sante.fr



Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 12

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 128

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 138

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : DIME Jean Perrin
Adresse : 1, rue Borgnis Desbordes - 29200 BREST
N° FINESS : 290002252
SIRET : 77557785100345
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 8

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 51

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 6

Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50

www.bretagne.ars.sante.fr



Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Quimper, le **27 MARS 2023**

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint,



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-02-27-00003

290005701 2023 03 27 PONT LABBE

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Personnes Agées et Personnes Handicapées

ARRETE

**portant modification de l'adresse de l'autorisation de Service Polyvalent Aide et Soins à Domicile (SPASAD) de Pont l'Abbé
géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) situé à Pont l'Abbé
et maintenant la capacité à 34 places**

FINESS : 290005701

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
du Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne Madame Elise NOGUERA ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël de CALAN à la présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu l'arrêté n°21-34 en date du 29 juillet 2021 portant délégation de signature du Président du Conseil départemental à Mme

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr

Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Dupleix
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20

Jocelyne POITEVIN ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 18/09/2017 portant modification de l'article 2 de l'arrêté de renouvellement d'autorisation pour le SPASAD de Pont l'Abbé portant suppression du service de portage à domicile ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant la nécessité de la prise en compte du changement d'adresse dans l'arrêté d'autorisation ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

Le SPASAD géré par le CCAS de Pont l'Abbé est désormais situé au 9, rue Arnoult à PONT L'ABBE.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 31 places en direction de personnes âgées,
- 3 places en direction de personnes handicapées.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées et/ou handicapées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS de Pont l'Abbé

Adresse : 12, rue Arnoult - 29120 PONT L'ABBE

N° FINESS : 290007236

SIREN : 262900475

Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

La capacité totale de l'établissement est fixée à 34 places, et réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SPASAD de Pont l'Abbé

Adresse : 9, rue Arnoult - 29120 PONT L'ABBE

N° FINESS : 290005701

SIRET : en cours

Code catégorie : 209 Service Polyvalent Aide et Soins A Domicile (S.P.A.S.A.D.)

Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile

Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Capacité : 31

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile

Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Capacité : 3

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 469 – Aide à domicile (uniquement pour les SPASAD) capacité 0

Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 701 Personnes Agées Autonomes

Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de la structure soit le 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, le Directeur général des services et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Quimper, le

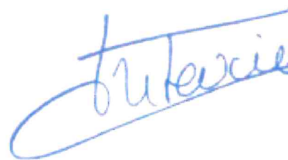
27 MARS 2023

La Directrice générale,



Elise NOGUERA

Pour le Président du Conseil départemental du Finistère,
Par délégation,
La Vice-Présidente en charge de l'action sociale



Jocelyne POITEVIN

ARS

R53-2023-04-18-00004

290023845 2023 04 18 ROSPORDEN

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Personnes Agées et Personnes Handicapées

ARRETE

**modifiant l'arrêté d'autorisation du 17 février 2020 portant transformation et extension de
7 places de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) au profit de l'établissement d'accueil
médicalisé (EAM) la Croix des Fleurs**

**géré par l'association Kan Ar Mor situé à Kernével
et maintenant la capacité à 37 places**

FINESS : 290023845

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles et notamment la disposition suivante : « Lorsque le projet de l'établissement ou du service ne nécessite pas la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, un délai inférieur peut être fixé par la décision d'autorisation » ;

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Dupleix
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Vu l'instruction N° DGCS/5B/2018/251 du 14 novembre 2018 relative au régime de caducité applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment la disposition suivante : « Le délai de caducité ne peut être inférieur à quatre ans pour les opérations de construction d'un bâtiment et les opérations de construction sur un bâtiment existant nécessitant un permis de construire (ex : créations ou extensions importantes d'ESSMS). En d'autres termes, le délai de caducité est incompressible pour ce type d'opérations » ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu l'arrêté n° 21-34 en date du 29 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Jocelyne POITEVIN ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne, Madame Elise NOGUERA ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 17/02/2020 portant transformation et extension de l'établissement d'accueil médicalisé La Croix des Fleurs situé à Kernével géré par l'association Kan Ar Mor avec identification de 7 places d'accueil temporaire spécialisé personnes handicapées et fixant la capacité à 37 places ;

Considérant la nécessité de régulariser le délai de caducité indiqué dans l'arrêté du 17/02/2020 en application de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'article 4 de l'arrêté d'autorisation du 17 février 2020, qui prévoyait un délai de caducité de trois ans, est ainsi modifié, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles :

- cette autorisation est réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de **quatre ans** à compter de sa notification.

Le délai de notification s'entendant comme celui de la notification de l'arrêté du 27 février 2020.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Quimper, le

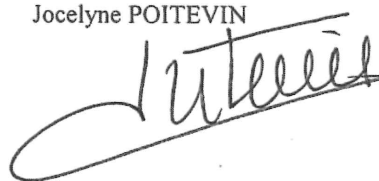
18 AVR. 2023

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé,

Pour le Président du Conseil départemental du Finistère et par délégation, la vice-Présidente

Malik LAHOUCINE

Jocelyne POITEVIN



ARS

R53-2023-05-11-00008

290025204 2023 05 11 BREST

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

ARRETE

portant modification de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Résidence Horizons de Brest en Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Françoise Jouselin de Brest géré par l'association les Papillons Blancs du Finistère situé à Brest et maintenant la capacité à 15 places

FINESS : 290025204

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
du Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation du foyer d'accueil médicalisé (FAM) Les Horizons situé à Brest géré par l'association Les Papillons Blancs du Finistère et fixant la capacité à 15 places ;

Vu le courrier en date du 26 janvier 2023 du Directeur général de l'association les Papillons Blancs du Finistère relatif à la demande de rendez-vous pour la visite de conformité du nouvel établissement ;

Vu les conclusions favorables de la visite de conformité du 22 mars 2023 à la mise en œuvre de l'autorisation de fonctionnement de l'EAM, l'EANM et l'AJ Françoise Joussetin au sein du nouveau bâtiment ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

Le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Résidence Horizons devient Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Françoise Joussetin. Sa nouvelle adresse est le 135, rue Gaby Carval à Brest. Ces modifications prennent effet à la date du présent arrêté.

L'autorisation prend effet à compter de la date du présent arrêté.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 15 places d'accueil et accompagnement pour personnes handicapées.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes handicapées présentant tous types de déficiences

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : association les Papillons Blancs du Finistère
Adresse : 5, rue Yves Le Maout - 29480 Le Relecq Kerhuon
N° FINESS : 290007434
SIREN : 775 577 851
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 15 places :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM Françoise Joussetin
Adresse : 135, rue Gaby Carval - 29200 Brest
N° FINESS : 290025204
SIRET : 775 577 851 00618
Code catégorie : 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 15

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 3/01/2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, le Directeur général des services du Conseil départemental et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Quimper, le

11 MAI 2023

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint,

Matik LAHOUCINE

Pour Le Président et par délégation,
La Vice-présidente en charge de la politique Personnes
Handicapées

Nathalie CARROT-TANNEAU

ARS

R53-2023-02-28-00002

290025402 2023 02 28 BREST

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

Direction Personnes Agées- Personnes Handicapées

ARRETE

portant rectification du Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs)
de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
Mer Iroise à Brest
géré par le Noble Age Retraite
et maintenant la capacité à : 100 places

FINESS 290025402

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,

Le Président du Conseil Départemental
du Finistère,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées,
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135,

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques,

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Délégation départementale du Finistère

5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël De CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu l'arrêté n° 21-34 en date du 29 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Jocelyne POITEVIN,

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour une durée de 15 ans,

Considérant que le code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) figurant sur l'arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'établissement est erroné,

Considérant la nécessité de mise en conformité de l'arrêté portant renouvellement d'autorisation,

ARRETEMENT

Article 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Mer Iroise situé à Brest géré par le Noble Age est modifié afin de mettre en conformité le code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) applicable à l'établissement avec la nomenclature du répertoire FINESS.

Article 2 : l'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Le Noble Age Retraite

Adresse : 7, boulevard Auguste Priou 44124 VERTOU CEDEX

N° FINESS : 440049252

SIREN : 529264061

Code statut juridique : 95 - SAS

La capacité totale de l'établissement est fixée à 100 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Mer Iroise

Adresse : 12, rue Jean Bon Saint André 29200 BREST

N° FINESS : 290025402

SIRET : 52926406100027

Code catégorie : 500 - EHPAD

Code MFT : 43 - ARS/PCD TG nHAS nPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - accueil pour personnes âgées

Code activité : 11 - hébergement complet internat

Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes

Capacité : 90

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité : 11 - hébergement complet internat

Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes

Capacité : 10

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne-ars.com



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Article 3 : Il est rappelé que l'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 5 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

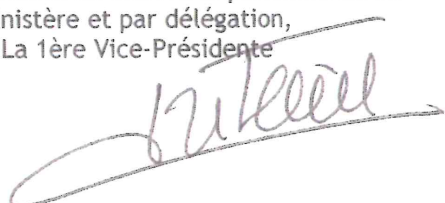
Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne, le Directeur départemental des services du conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Finistère.

Fait à Quimper, le **2 8 FEV. 2023**

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Pour le Président du Conseil départemental du
Finistère et par délégation,
La 1ère Vice-Présidente


Jocelyne POITEVIN

ARS

R53-2023-03-27-00003

290030477 2023 03 27 BREST



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale



ARRETE

**portant modification de l'adresse de l'établissement et service d'aide par le travail
(ESAT)**

**géré par l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes
handicapées (LADAPT) situé à Brest**

et maintenant la capacité à 32 places

FINESS : 290030477

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 04/08/2020 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT LADAPT de Brest ;

Vu la conclusion favorable de la visite de conformité du 22 février 2023 à la mise en œuvre de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT LADAPT de Brest au sein du nouveau bâtiment ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Le changement d'adresse de l'ESAT LADAPT (2, rue Réaumur à BREST) est pris en compte au niveau de l'arrêté d'autorisation

L'autorisation reste délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 10 places d'accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire pour personnes adultes handicapées cérébro-lésés,
- 22 places d'accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire pour personnes adultes handicapées déficients moteurs.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes handicapées cérébro-lésées et ou déficients moteurs.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : association LADAPT
Adresse : 14, rue Scandicci - 93508 Pantin Cedex
N° FINESS : 930019484
SIREN : 775693385
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 32 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : ESAT L'ADAPT BREST
Adresse : 2, rue Réaumur - 29200 Brest
N° FINESS : 290030477
SIRET : en cours
Code catégorie : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 908 - Aide travail AH
Code activité : 47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Code clientèle : 438 Cérébro lésés
Capacité : 10

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 908 - Aide travail AH
Code activité : 47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Code clientèle : 414 Déficience Motrice
Capacité : 22

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure 4/08/2020. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

27 MARS 2023

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-04-18-00005

350008702 2023 04 18 VAL COUESNON



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE

**autorisant la requalification de 2 places personnes âgées en 2 places
personnes handicapées du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
d'Antrain**

**géré par le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne
et maintenant la capacité à 75 places**

FINESS : 350008702

**La Directrice générale de
l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;
- D.312-1 à D.312-5-1 et D.312-7-1 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L. 313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 30 décembre 1982 autorisant l'association pour les soins à domicile pour les personnes âgées du canton d'Antrain à créer un service de soins à domicile pour 15 personnes âgées ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) d'ANTRAIN géré par le CH des Marches de Bretagne à VAL COUESNON et fixant la capacité totale à 75 places ;

Considérant l'évolution des besoins et la nécessité de pouvoir accueillir des personnes de moins de 60 ans sans demande de prise en charge dérogatoire ;

ARRETE

Article 1 :

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) d'Antrain est autorisé à requalifier 2 places de SSIAD personnes âgées en 2 places de SSIAD personnes handicapées.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 :

La zone d'intervention couvre les communes :

Val Couesnon (Antrain, La Fontenelle, Saint-Ouen-la-Rouërie, Tremblay), Baillé, Bazouges-la-Pérouse, Le Chatelier, Chauvigné, Coglès, Maen Roch (Saint-Brice en Coglès, Saint-Etienne en Coglès), Marcillé-Raoul, Montours, Noyal-sous-Bazouges, Rimou, Saint-Germain en Coglès, Saint-Hilaire des Landes, Saint-Marc le Blanc, Saint-Rémy-d-Plain, La Selle en Coglès, Le Tiercent.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Centre Hospitalier des Marches de Bretagne

Adresse : 1 rue Jean-Marie Laloy - Antrain - 35560 Val Couesnon

N° FINESS : 350048518

SIREN : 200030419

Code statut juridique : 13 Etablissement Public Communal d'Hospitalisation

La capacité totale de l'établissement est fixée à 75 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SSIAD d'Antrain

Adresse : 1 rue Jean-Marie Laloy - Antrain - 35560 Val Couesnon

N° FINESS : 350008702

SIRET : 20003041900036

Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Code MFT : 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 25

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 2

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SSIAD de Saint-Brice-en-Coglès
Adresse : 5 rue Victor Roussin Saint-Brice-en-Coglès - 35460 Maen Roch
N° FINESS : 350051850
SIRET : 20003041900093
Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 45

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 3

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière. Cette modification n'impacte pas la durée de l'autorisation dont le renouvellement a été accordé à compter du 4 janvier 2017 pour 15 ans.

Article 5 :

Conformément aux dispositions des articles L.211-1 et R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers :

- recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
- recours hiérarchique auprès du Ministre compétent,
- recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 Rennes.

Article 6 :

Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

18 AVR. 2023

P/ La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur Général Adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-02-10-00011

350030995 2023 02 10 VEZIN LE COQUET

ARRETE

portant modification de l'arrêté d'autorisation du 5 août 2022 de l'Etablissement pour Personnes Âgées Dépendantes Le Pressoir à MORDELLES géré par le Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS) A L'OUEST DE RENNES à MORDELLES et mentionnant l'UHR sise à l'EHPAD Les Champs Bleus à VEZIN LE COQUET et maintenant la capacité totale à : 196 places

FINESS : 350030995

**Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Bretagne**

**Le Président
du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire ;
- D.313-19 et 20 et D.232-11 relatifs aux modalités de tarification, du fonctionnement et du transport des accueils de jour autonomes ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne de Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 ;

Vu le Schéma départemental d'Ille-et-Vilaine en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019 prorogé jusqu'en 2022, par délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 27 octobre 1993 portant création de 12 places de section de cure médicale au Logement Foyer de Mordelles géré par le CIAS de Mordelles ;

Vu le dernier arrêté en date du 5 août 2022 portant modification de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Le Pressoir à MORDELLES géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) A l'Ouest de Rennes à MORDELLES par la création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit des Aidants (PFR) et maintenant la capacité à 196 places ;

Vu l'arrêté en date du 3 juin 2019 portant création d'une unité d'hébergement renforcée au sein de l'EHPAD les Champs bleus à Vezin le Coquet ;

Sur proposition de la Directrice générale des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et du Directeur de la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne ;

ARRENTENT

Article 1^{er} :

Le dernier arrêté en date du 5 août 2022 susvisé, ayant omis de mentionner l'unité d'hébergement renforcée (UHR), autorisée depuis l'arrêté susvisé du 3 juin 2019, il est rappelé que la capacité totale de l'établissement est telle que décrite à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CIAS A L'OUEST DE RENENS

Adresse : 1 PLACE Toulouse Lautrec 35310 MORDELLES

N° FINESS : 350012555

SIREN : 263501835

Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

La capacité totale de l'établissement est fixée à 196 places – dont 14 places dédiées au PASA (à Vezin-le-Coquet), et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence Le Pressoir

Adresse : 10 Rue des Déportés 35310 MORDELLES

N° FINESS : 350040978

Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD

Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Capacité : 46

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Capacité : 1

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 040 Aidants/Aidés personnes âgées
Capacité : 0

Etablissement Secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence Le Champ Moulin
Adresse : 1 rue Jean Moulin 35650 LE RHEU
N° FINESS : 350030714
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 25

Etablissement Secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence Le Pont aux Moines
Adresse : 6 rue de la Prouverie 35590 SAINT GILLES
N° FINESS : 350006920
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 50

Etablissement Secondaire 3 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Les Champs Bleus
Adresse : 1 rue de Belle-Ile 35132 VEZIN LE COQUET
N° FINESS : 350030995
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 36

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 10

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 10

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 4

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Activité médico-sociale 6

Code discipline : 962 - UHR - Unités d'hébergement renforcées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 14

Article 3 :

Cette modification n'impacte pas la durée de l'autorisation dont le renouvellement a été accordé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 10 FEV. 2023

Le Directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé Bretagne,

Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2023-04-25-00006

560008849 2023 04 25 AURAY

ARRETE

**Rectificatif de l'arrêté du 31 août 2022 portant création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Maison de Retraite Keriolet à Auray géré par le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (CHBA)
et maintenant la capacité à 384 places
FINESS : 560008849**

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 décembre 2017 approuvant les orientations du schéma de l'autonomie départemental 2018-2022 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne Madame Elise NOGUERA ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Département du Morbihan ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 15/06/2021 portant transfert de la gestion de l'accueil de jour autonome d'Auray de l'association AMSADA au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (CHBA) et rattachement à l'établissement secondaire à l'EHPAD Maison de Retraite Kériolet à Auray ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 21/03/2022 en vue de créer une Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

Le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (CHBA) est autorisé à créer une Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants située à la maison de retraite Kériolet située au 17 rue des peupliers - 56400 AURAY.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CH BRETAGNE ATLANTIQUE Adresse : 20 Boulevard Général Maurice GUILLAUDOT - BP 70555 - 56017 VANNES CEDEX N° FINESS : 56 0023210 SIREN : 265613372 Code statut juridique : 14 Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation.

La capacité totale de l'établissement est fixée à 384 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Maison de Retraite Les Maisons du Lac Adresse : 20 Boulevard Général Maurice GUILLAUDOT - 56017 VANNES CEDEX N° FINESS : 560024663 SIRET : 265 613 372 00092 Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées Code activité : 11 Hébergement Complet Internat Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes Capacité : 120

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Maison de Retraite Pratel Izel
Adresse : 2 rue du Pratel – 56400 AURAY
N° FINESS : 560024648
SIRET : 265 613 372 00126
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1 établissement secondaire 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 46

Activité médico-sociale 2 établissement secondaire 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 14

Etablissement secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Maison de Retraite de Kerléano
Adresse : 2 rue Georges Brassens - 56400 AURAY
N° FINESS : 560024655
SIRET : 265 613 372 00134
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1 établissement secondaire 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 85

Etablissement secondaire 3 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Maison de Retraite Keriolet
Adresse : 17 rue des peupliers - 56400 AURAY
N° FINESS : 560008849
SIRET : 265 613 372 00035
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1 établissement secondaire 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 107

Activité médico-sociale 2 établissement secondaire 3

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Activité médico-sociale 3 établissement secondaire 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 12

Activité médico-sociale 4 établissement secondaire 3

Code discipline : 963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

La directrice de la délégation du Morbihan de l'ARS, la Directrice générale des services départementaux du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes le

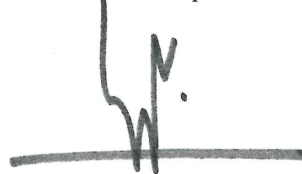
25 AVR. 2023

La Directrice générale



Elise NOGUERA

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT

ARS

R53-2023-04-18-00006

560009573 2023 04 18 PONTIVY

Délégation départementale du Morbihan
Département animation territoriale

Direction générale
des interventions sanitaires et sociales

ARRETE

**portant changement d'adresse du CCAS de Pontivy, gestionnaire de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Liot et Pascot
et maintenant la capacité totale de l'EHPAD à 110 places**

FINESS : 560009573

**La Directrice générale de l'agence régionale
de santé Bretagne**

**Le Président du Conseil Départemental du
Morbihan**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Département du Morbihan ;

32 boulevard de la Résistance
CS 72283
56008 VANNES Cedex
Tél : 02.97.62.77.00
www.bretagne.ars.sante.fr

64 rue Anita Conti
CS 20514
56035 VANNES Cedex
Tél : 02.97.54.78.00
www.morbihan.fr



Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 15 juin 2021 portant diminution de 17 places d'hébergement permanent à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Liot et Pascot géré par le CCAS de Pontivy et fixant la capacité à 110 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETENT

Article 1^{er} :

Le siège social du CCAS de Pontivy est fixé au 9 rue Pierre-François Jouanno - 56300 PONTIVY.

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 104 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS de Pontivy
Adresse : 9 rue Pierre-François Jouanno – 56300 PONTIVY
N° FINESS : 560006132
SIREN : 265 600 619
Code statut juridique : 17 – Centre Communal d'Action Sociale

La capacité totale de l'établissement est fixée à 110 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence Liot
Adresse : 118 rue Nationale - 56300 PONTIVY
N° FINESS : 560009573
SIRET : 265 600 619 00034
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 65

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 6

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence Pascot

Adresse : 3 rue de la Plage - 56300 PONTIVY

N° FINESS : 560005175

SIRET : 265 600 619 00026

Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD

Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Capacité : 39

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

La directrice de la délégation du Morbihan de l'ARS, le Directeur départemental des services du conseil départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

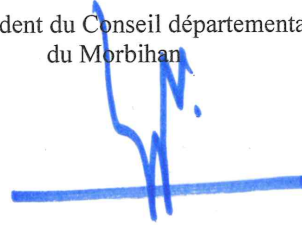
Fait à Vannes, le

18 AVR. 2023

P/ la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan


David LAPPARTIENT

18 AVR 2023

ARS

R53-2023-03-28-00004

560009581 2023 03 28 LORIENT

ARRETE
portant modification de la capacité de l'autorisation de la résidence Edilys à LORIENT
gérée par l'association ARGO située à VANNES
et fixant la capacité à 96 places

FINESS : 560009581

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 16 décembre 2022 approuvant les orientations du schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 02/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de la résidence Edilys à LORIENT gérée par l'association ARGO à VANNES

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023-2027 signé entre l'ARS Bretagne, le département du Morbihan et l'association ARGO actant une diminution de la capacité à la résidence Edilys de Lorient ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

L'association ARGO est autorisée à diminuer de quatre places la capacité d'hébergement permanent de la résidence Edilys situé à 1 rue St Marcel 56100 LORIENT.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 84 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 9 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées
- 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association ARGO
Adresse : 27 rue Anita Conti 56000 VANNES
N° FINESSE : 560023376
SIREN : 352661904
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 96 places, et réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence Edilys
Adresse : 1 rue St Marcel 56100 LORIENT
N° FINESSE : 560009581
SIRET : 35266190400016
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 47 - ARS PCD TP NHAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 84

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 9

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 3

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure). Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

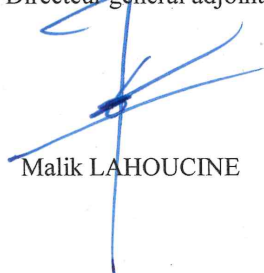
La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

La directrice de la délégation du Morbihan de l'ARS, le Directeur général des services départementaux du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

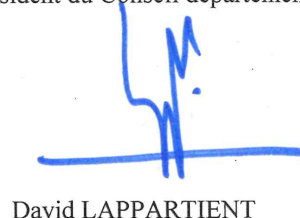
Fait à Rennes, le 28/03/2023

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT

ARS

R53-2023-05-12-00005

decision suspension temporaire urgences CHCB

Direction adjointe hospitalisation
Pôle autorisations

Décision n°2023/14
portant suspension temporaire de l'autorisation de l'activité de médecine d'urgence :
structure des urgences et Structure mobile des urgences (SMUR) du Centre
hospitalier du Centre Bretagne

La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-2, L. 6114-2, L. 6122-1, L. 6122-8, L. 6122-13, R. 6122-23 à R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu le courrier du 2 août 2016 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence du Centre hospitalier du Centre Bretagne ;

Vu le courriel en date du 11 mai 2023 du Centre hospitalier du Centre Bretagne à l'Agence Régionale de Santé Bretagne informant que toutes les mesures visant à trouver des médecins urgentistes (sollicitation des agences d'intérim, demande d'appui des autres établissements de la région et hors région, appel au vivier des professionnels) sont demeurées infructueuses pour la nuit du 12 au 13 mai 2023 ;

Vu le courriel en date du 12 mai 2023 de l'Agence Régionale de Santé Bretagne au Centre hospitalier du Centre Bretagne lui demandant de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le fonctionnement du service des urgences et du SMUR ;

Vu le courriel en date du 12 mai 2023 du Centre hospitalier du Centre Bretagne à l'Agence Régionale de Santé Bretagne confirmant qu'aucune solution n'avait pu être trouvée ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 6122-13 II du code de la santé publique : « *En cas d'urgence tenant à la sécurité des patients ou du personnel ou lorsqu'il n'a pas été satisfait, dans le délai fixé, à l'injonction prévue au I, le directeur général de l'agence régionale de santé peut prononcer la suspension immédiate, totale ou partielle, de l'autorisation de l'activité de soins concernée, d'une des pratiques thérapeutiques spécifiques mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 6122-7 ou l'interruption immédiate du fonctionnement des moyens techniques de toute nature nécessaires à la dispensation des soins.* »

Considérant les fortes tensions sur les effectifs de médecins urgentistes ;

Considérant que tout établissement de santé autorisé à exercer la médecine d'urgence est tenu d'accueillir en permanence dans la structure des urgences toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressé, notamment par le SAMU ;

Considérant que malgré l'appel aux renforts lancé par l'Agence Régionale de Santé Bretagne et la direction du Centre hospitalier, le Centre hospitalier du Centre Bretagne ne comptera pas de médecin susceptible d'assurer l'activité de médecine d'urgence dans la nuit du 12 au 13 mai 2023 ;

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
Mél : prenom.nom@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.fr   

Considérant qu'aux termes de l'article D. 6124-3 du Code de la santé publique :

« L'effectif de l'équipe médicale de la structure de médecine d'urgence comprend un nombre de médecins suffisant pour qu'au moins **l'un d'entre eux soit présent en permanence.** »

Considérant qu'aux termes de l'article D. 6124-13 du Code de la santé publique :

« L'équipe d'intervention de la structure mobile d'urgence et de réanimation **comprend au moins un médecin, un infirmier et un conducteur ou pilote.**

Le conducteur remplit les conditions prévues au 1° de l'article R. 6312-7.

Le médecin régulateur de la structure d'aide médicale urgente adapte, le cas échéant en tenant compte des indications données par le médecin présent auprès du patient, la composition de l'équipe d'intervention aux besoins du patient. »

Considérant qu'aucun médecin compétent en médecine d'urgence ne sera présent pour la nuit du vendredi 12 mai au samedi 13 mai 2023;

Considérant en conséquence que le Centre hospitalier du Centre Bretagne n'est pas en mesure d'assurer la continuité et la permanence des soins et de garantir en conséquence la qualité et la sécurité des soins des structures de médecine d'urgence ;

Considérant l'urgence tenant à la sécurité des patients ;

Considérant que l'ARS Bretagne est conduite à prononcer la suspension provisoire de l'activité de soins de médecine d'urgence du Centre hospitalier du Centre Bretagne conformément aux dispositions de l'article L. 6122-13 II du code de la santé publique ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation d'activité de médecine d'urgence (sous les modalités structure des urgences et SMUR) détenue par le Centre hospitalier du Centre Bretagne, situé à Kerio à Noyal-Pontivy (56920) – EJ 560014748, est suspendue temporairement.

Article 2 :

La présente décision a pour effet d'interrompre la prise en charge des soins de médecine d'urgence.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter du vendredi 12 mai 2023 à 20h30 et jusqu'au samedi 13 mai 8h00.

Article 4 :

L'établissement doit porter à la connaissance de l'ARS Bretagne, sans délai à compter de la notification de la présente décision, l'ensemble des mesures prises pour remédier aux manquements constatés, conformément au II de l'article L. 6122-13 du Code de la santé publique.

Article 5 :

Dès réception de la présente décision, le directeur de l'établissement avise sans délai les personnels concernés et poursuit les actions d'information et d'accompagnement des patients.

L'établissement doit organiser la prise en charge des patients se présentant aux urgences du Centre Hospitalier de Centre Bretagne de façon inopinée pour un motif non urgent par un infirmier d'accueil et d'orientation et le médecin présent (non urgentiste), en lien avec le SAMU Centre 15.

Concernant les situations d'urgence inopinées, l'établissement doit organiser la prise en charge des patients avec l'anesthésiste de garde, en lien avec le SAMU Centre 15.

L'établissement s'engage à informer l'ensemble des acteurs de santé du territoire des protocoles de réorientation et de prise en charge prévus.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directeur général adjoint de l'ARS Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre hospitalier Centre Bretagne et publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 12 mai 2023

Elise NOGUERA


Directrice générale

DRAAF

R53-2023-05-09-00009

Publication par voie d'extrait des arrêtés du
préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle
des structures agricoles - février 2023-

**Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles
- Février 2023-**

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22220525-2	16/02/2023	Autorisation	EARL GESREL Nicolas		3,69	22 SAINT-ALBAN
C22220662	07/02/2023	Autorisation partielle	PRAT Nicolas Joseph Ernest	EARL PRAT-LE GUILLERM	105,17	22 BEGARD 22 LOUARGAT 22 PEDERNEC
C22220712	07/02/2023	Autorisation	GAEC DES GENETS VERTS		4,90	22 LOCARN
C22220810	01/02/2023	Autorisation	JUHEL Christophe Dominique	LARVOR Monique Marie Hélène	24,89	22 LANRODEC
C22220818	02/02/2023	Autorisation	GAEC LA CROIX AU CORRE		2,98	22 COHINIAC
C22220829	06/02/2023	Autorisation	EARL LES BRUMES	EARL DU PUIITS HERY	64,01 + hors sol	22 LE MENE (COLLINEE) 22 PLEMY
C22220836	01/02/2023	Autorisation partielle	LE MERCIER SÉBASTIEN	HAMET Francois	64,24	22 ERQUY 22 LA BOUILLIE 22 PLURIEN
C22220842	01/02/2023	Refus	SCEA DE KERMELVEZ		4,63	22 LANVELLEC
C22220844	07/02/2023	Refus	LAIGRE Anne	LEGENTIL Anne-Laure	20,06	22 CORSEUL
C22220845	07/02/2023	Refus	LAIGRE Anne	NOGUE Bénédicte	16,70	22 CORSEUL
C22220854	07/02/2023	Autorisation	EARL KERMAQUEROU	EARL FERME AVICOLE DE KERUAL	3,54	22 GOUDELIN
C22220858	07/02/2023	Autorisation partielle	EARL DE GOEIZAC	GAEC DES ROCHERS	5,42	22 LANRODEC
C22220864	01/02/2023	Refus	EARL DE LANEGOFF	EARL DE GUERNAY	8,07	22 GUERLEDAN (SAINT-GUEN) 22 SAINT-CARADEC
C22220866	21/02/2023	Autorisation	NOUEL DE KERANGUE Sébastien	EARL DE PALAMOS	64,50	22 PLOUGUIEL
C22220868	03/02/2023	Autorisation	SCHOCKAERT IRIS	LE JAN Quentin	1,98	22 PLOULEC'H
C22220877	07/02/2023	Refus	GAEC DE LA POMMERAIE		1,82	22 YVIGNAC-LA-TOUR
C22220883	01/02/2023	Refus	EARL LE QUEMADEUC		7,12	22 LE MENE (COLLINEE) 22 LE MENE (ST JACUT DU MENE)
C22220890	07/02/2023	Refus	ASSOCIATION SORS TES MOUTONS		1,77	22 SAINT-BRIEUC
C22220913	02/02/2023	Refus	EARL DE LA VILLE AUX FERMES	HAMET Francois	6,16	22 ERQUY
C22220915	02/02/2023	Autorisation	LE BON SEBASTIEN	LE BON Marylene	29,73 + hors sol	22 LANRODEC 22 SAINT-FIACRE
C22220931	02/02/2023	Autorisation	ROUXEL JULIEN	GAEC LA COTIERE	80,19	22 PLEDAN 22 TREGUEUX 22 YFFINIAC
C22220942	02/02/2023	Autorisation	JUHEL Christophe Dominique	LARVOR Monique Marie Hélène	6,12	22 LANRODEC
C22220950	07/02/2023	Refus	EARL FRANCK PERRIGOUE	MORCET Christine	3,15	22 SAINT-CARREUC
C22220960	01/02/2023	Autorisation	LE BIHAN Fabien	EARL DE GUERNAY	8,07	22 GUERLEDAN (SAINT GUEN) 22 SAINT-CARADEC
C22220966	01/02/2023	Autorisation	DANIEL Evan		49,68 + hors sol	22 LOUARGAT
C22220967	01/02/2023	Autorisation	LE GRAND Sébastien	EARL DU CARBON	2,34	22 QUEMPEL-GUEZENNEC
C22220968	01/02/2023	Refus	LE GRAND Sébastien		4,23	22 QUEMPEL-GUEZENNEC
C22220971	21/02/2023	Autorisation	SCEA LECHEVESTRIER	LECHEVESTRIER Yvon	58,58 + hors sol	22 PLUMAUGAT
C22220981	06/02/2023	Autorisation	GAEC PILORGET	EARL DU PUIITS HERY	0,95	22 PLEMY
C22220989	07/02/2023	Autorisation	EARL DE GUERVILLY VRAS		2,42	22 GOUDELIN
C22220990	07/02/2023	Refus	EARL DE RANGARE		2,42	22 GOUDELIN
C22220998	07/02/2023	Autorisation	BANNIER Kévin Jean-François	GAEC DES ROCHERS	5,39	22 LANRODEC
C22221001	07/02/2023	Autorisation	SCEA DE KRAVEL	SCEA DU PETIT LORFILLEC	18,49	22 LE HAUT-CORLAY
C22221003	07/02/2023	Autorisation	SCEA DE KRAVEL EX EARL RAOULT PHILIPPE		1,42	22 LE HAUT-CORLAY
C22221004	07/02/2023	Refus	EARL DU ROZ		2,42	22 GOUDELIN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22221010	07/02/2023	Autorisation	EARL LE MONT	THEPOT Christiane	26,42	22 SENVEN-LEHART
C22221015	02/02/2023	Autorisation	GAEC LA DOUDOUTIERE	BASS Benoît	2,32	22 SAINT-CONNEC
C22221017	21/02/2023	Autorisation	LORINQUER SANDRA		0,80	22 PLOUGUERNEVEL
C22221018	02/02/2023	Autorisation	GAEC LAINE	EARL PELAN	12,12	22 MERILLAC 22 SAINT-LAUNEUC
C22221021	02/02/2023	Autorisation	BARDON ADELINE		3,25	22 TREOGAN
C22221022	02/02/2023	Autorisation	CARRETERO THOMAS		0,46	22 LOUARGAT
C22221023	02/02/2023	Autorisation	PRUVOST ADELAIDE		0,40	22 LOUARGAT
C22221025	02/02/2023	Autorisation	EARL MARTIN RIVOALLAN	EARL DE MONTEN HOUR	1,22	22 SAINT-FIACRE
C22221026	02/02/2023	Autorisation	EARL MARTIN RIVOALLAN		2,47	22 SAINT-PEVER
C22221027	02/02/2023	Autorisation	LE JEAN Eric	TESSON Caroline	1,80	22 PLOUNEVEZ-MOEDDEC
C22221028	02/02/2023	Autorisation	GAEC CORBIC	GAEC DE KERLAHAYE	29,59	22 KERPERT 22 SAINT-GILLES-PLIGEAUX
C22221030	02/02/2023	Autorisation	GAEC LE QUERE	EARL LE BOZEC	7,55	22 PLUZUNET
C22221031	01/02/2023	Refus	CORNO Alain	LARVOR Monique Marie Hélène	24,89	22 LANRODEC
C22221033	02/02/2023	Autorisation	EARL DU CLOS	EARL MORFOUASSE	30,84 +hors sol	22 PLENEE-JUGON 22 TREMEUR
C22221034	02/02/2023	Autorisation	EARL DU CLOS	GAEC DE PEVIERS	3,99	22 TREMEUR
C22221035	02/02/2023	Autorisation	EARL DU CLOS	GAEC DU SAUDRAIS	12,29	22 TREMEUR
C22221036	02/02/2023	Autorisation	EARL DU CLOS	FONTAINE Yannick	1,58	22 TREMEUR
C22221037	02/02/2023	Autorisation	BERNABE Anthony		3,38 + hors sol	22 LANRODEC
C22221038	02/02/2023	Autorisation	LE FLOCH Thibault de l'EPLFPA GUINGAMP-KERNILIEN	EARL GUEGAN	9,30	22 PLOUISY
C22221039	01/02/2023	Autorisation	BANNIER Kévin Jean-François	LARVOR Monique Marie Hélène	24,89	22 LANRODEC
C22221042	02/02/2023	Autorisation	EARL DE KERMAGEN		0,16	22 PLEUBIAN
C22221043	02/02/2023	Autorisation	CARPY Jean Pierre Marie		2,98	22 PLOUGUERNEVEL
C22221044	02/02/2023	Autorisation	EARL LE BOZEC	LE GAUDU Christian	28,56	22 TONQUEDEC
C22221048	06/02/2023	Autorisation	LE FOLL Frédéric		10,94	22 PLOUBEZRE
C22221049	02/02/2023	Autorisation	GAEC DES GRANDS PRES	EARL GUY AIGNEL	6,20	22 LE MENE (ST GOUENO)
C22221050	02/02/2023	Autorisation	GAEC DE L'ORME	EARL LES PRES VERTS	2,10	22 PENGUILY
C22221052	02/02/2023	Autorisation	GAEC KERBRUN	GAEC DE KERBRUN	118,86	22 BULAT-PESTIVIEN 22 LANRIVAIN 22 MAEL-PESTIVIEN
C22221053	21/02/2023	Autorisation	EARL TRI-KER	GAEC DE KERVOAZIOU	169,52 + hors sol	22 BOURBRIAC 22 MAGOAR 22 PLESIDY 22 SAINT-PEVER
C22221054	21/02/2023	Autorisation	SIDANER DAVID	GAEC DE DOUAR AN DAZONT	100,33	22 MAEL-CARHAIX
C22221055	02/02/2023	Autorisation	Co-Exploitation LECUYER Laurent et Isabelle	VERON Thierry	3,69	22 ROUILLAC
C22221056	02/02/2023	Autorisation	RUALT PHILIPPE	HAMET Francois	1,28	22 ERQUY
C22221057	02/02/2023	Autorisation	EARL GOUYETTE THIERRY	EARL DE LA CLEF DES GARENNES	2,26	22 PLOEUC-L'HERMITAGE (L'HERMITAGE LORGE)
C22221058	21/02/2023	Autorisation	EARL GOUYETTE THIERRY		1,06	22 ALLINEUC
C22221061	21/02/2023	Autorisation	EARL MARAICHES DU GOULET	SCEA CARO PASCAL	3,03	22 TREGOMEUR
C22221062	21/02/2023	Autorisation	SCEA ANDRE		4,57	22 MOUSTERU
C22221063	02/02/2023	Autorisation	SCEA ANDRE		7,59	22 MOUSTERU
C22221065	07/02/2023	Autorisation	EARL DE KERLOUVER	EARL PRAT-LE GUILLERM	10,70	22 PEDERNEC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22221067	01/02/2023	Refus	EARL DE COMMANEE	EARL DE GUERNAY	8,07	22 GUERLEDAN (SAINT GUEN) 22 SAINT-CARADEC
C22221068	02/02/2023	Autorisation	EARL DES PRAIRIES	OLIVRIN Pascale	46,23	22 KERGRIST-MOELOU 22 MAEL-CARHAIX
C22221069	02/02/2023	Autorisation	EARL DES PRAIRIES	GAEC DE LA FRISE	14,23	22 KERGRIST-MOELOU
C22221070	21/02/2023	Autorisation	EARL LA FERME DE KERGUINERIE	BARON Joseph	75,29 + hors sol	22 LANRODEC
C22221071	21/02/2023	Autorisation	EARL ELEVAGE DE LA TERRE BISE		1,57	22 SAINT-LAUNEUC
C22221073	07/02/2023	Refus	GAEC DE LA VALLEE SAINT ELORET		2,42	22 GOUDELIN
C22221074	21/02/2023	Autorisation	GAEC HOLSTEIN ALLIANCE		0,92	22 PLOUASNE
C22221076	07/02/2023	Autorisation	DUBOIS Héliène	LEGENTIL Anne-Laure	20,06	22 CORSEUL
C22221077	07/02/2023	Autorisation	DUBOIS Héliène	NOGUE Bénédicte	16,70	22 CORSEUL
C22221079	21/02/2023	Autorisation	EARL DE PONTREUZOU		1,46	22 CAMLEZ
C22221081	21/02/2023	Autorisation	GAEC DE PEN LAN	EARL PEN LAN	67,17	22 KERMOROC'H 22 LANDEBAERON 22 MOUSTERU 22 PLOUISY 22 TREGONNEAU
C22221082	21/02/2023	Autorisation	GAEC DE PEN LAN		7,50	22 KERMOROC'H
C22221083	01/02/2023	Autorisation	EARL LA HAIE DU SILLON		1,75	22 LE MENE (ST JACUT DU MENE)
C22221084	21/02/2023	Autorisation	HERVE ANITA	POUPART Serge	52,86	22 ANDEL 22 LAMBALLE-ARMOR (LAMBALLE) 22 LAMBALLE-ARMOR (SAINT-AARON) 22 LAMBALLE-ARMOR (MAROUE)
C22221086	21/02/2023	Autorisation	CUVILLIEZ BENJAMIN		2,93	22 PONT-MELVEZ
C22221087	21/02/2023	Autorisation	GAEC DU BEAU MOELAN	EARL DU VAU JOYEUX	0,70	22 LAMBALLE-ARMOR (LAMBALLE)
C22221089	01/02/2023	Autorisation	GAEC BRIEND		5,57	22 LE MENE (ST JACUT DU MENE)
C22221090	01/02/2023	Autorisation partielle	EARL REBOURS		7,12	22 LE MENE (COLLINEE) 22 LE MENE (ST JACUT DU MENE)
C22221091	21/02/2023	Autorisation	GAEC OBIOFIX	PHILIPPE Vincent	45,59	22 LAMBALLE-ARMOR (PLANGUENOUAL) 22 LANDEHEN 22 LAMBALLE-ARMOR (MAROUE)
C22221092	21/02/2023	Autorisation	GAEC DE QUATRE VAUX		1,43	22 SAINT-GILDAS
C22221093	21/02/2023	Autorisation	GAEC GALLAIS	GALLAIS David	69,81	22 LE QUILLIO 22 MERLEAC 22 SAINT-MARTIN-DES-PRES
C22221094	21/02/2023	Autorisation	GAEC DE QUEHERIAC	DUPONT Pierrick	4,53	22 PLENEE-JUGON
C22221096	07/02/2023	Autorisation	EARL LES LOGES		1,82	22 YVIGNAC-LA-TOUR
C22221097	01/02/2023	Refus	EARL DU JAUDY	LE FLOCH Annie	8,47	22 LOUARGAT
C22221098	21/02/2023	Autorisation	GAEC GAREL	MADIGAND Marie Claude	46,63	22 TREMOREL
C22221101	07/02/2023	Refus	GAEC KEVER	LEGENTIL Anne-Laure	20,06	22 CORSEUL
C22221102	07/02/2023	Refus	GAEC KEVER	NOGUE Bénédicte	16,70	22 CORSEUL
C22221103	03/02/2023	Autorisation	EARL JACOB		1,49	22 PLOULEC'H
C22221104	01/02/2023	Refus	SARL LA LONGUEAIE	HAMET Francois	8,43	22 ERQUY
C22221106	01/02/2023	Autorisation partielle	ANDRE Ludovic	HAMET Francois	56,27	22 ERQUY 22 LA BOUILLIE
C22221108	07/02/2023	Autorisation partielle	GESBERT Frédéric	ROBERT Marie-Thérèse Louise Jeanne	4,12	22 LAMBALLE-ARMOR (MORIEUX) 22 LAMBALLE-ARMOR (PLANGUENOUAL)
C22221109	07/02/2023	Autorisation	GAEC DE LA PORTE ES CLERC	MORCET Christine	3,15	22 SAINT-CARREUC
C22221112	21/02/2023	Autorisation	SCEA DE LA CHEVRERIE	GUEGOU Odile	17,58 + hors sol	22 LOUARGAT 22 PEDERNEC
C22221113	21/02/2023	Autorisation	GAEC LAEZH BREIZH		1,97	22 LA HARMOYE
C22221121	21/02/2023	Autorisation	SCEA DE KERGUIEL	SALADIN Daniel	119,22	22 CANIHUEL 22 CORLAY 22 PLOUNEVEZ-QUINTIN 22 PLUSSULIEN
C22221122	21/02/2023	Autorisation	GAEC DU BAS EPINAY	SCEA LE MOULIN DE QUINIEBRE	29,59	22 BROONS 22 CAULNES 22 YVIGNAC-LA-TOUR
C22221123	21/02/2023	Autorisation	GAEC DE SAINT VOLON	DUVAL Raymond	1,12	22 PLEDNAN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22221127	21/02/2023	Autorisation	GAEC SERANDOUR-CONAN	EARL DE MONTEN HOUR	3,05	22 SAINT-FIACRE 22 SENVEN-LEHART
C22221130	21/02/2023	Autorisation	GAEC TERRE ET MOUSSE	GILBERT Baptiste	4,07	22 TREMARGAT
C22221131	21/02/2023	Autorisation	GAEC TERRE ET MOUSSE	GAEC DU MARCH GWENN	1,96	22 TREBRIVAN
C22221132	21/02/2023	Autorisation	GAEC TERRE ET MOUSSE		2,03	22 KERGRIST-MOELOU
C22221135	21/02/2023	Autorisation	SCEA FERME DE LA VILLE BONDENIER	EARL DE L'ETANG DE L'ECOUBLIERE	2,42	22 TREBEDAN
C22221136	21/02/2023	Autorisation	SCEA FERME DE LA VILLE BONDENIER		41,88	22 TREBEDAN
C22221140	21/02/2023	Autorisation	EARL SERANDOUR MICHEL		3,18 + hors sol	22 PLESIDY
C22221142	21/02/2023	Autorisation	EARL DE KERBIQUET	BURLLOT Jean	9,67	22 CAUREL
C22221163	02/02/2023	Refus	LE GOAS GABRIEL	LARVOR Monique Marie Hélène	30,32	22 LANRODEC
C22221166	07/02/2023	Autorisation	SCEA MICHEL		1,77	22 SAINT-BRIEUC
C22221171	02/02/2023	Autorisation	ANDRE Ludovic	HAMET Francois	6,16	22 ERQUY
C22221176	02/02/2023	Autorisation	BANNIER Kévin Jean-François	LARVOR Monique Marie Hélène	6,12	22 LANRODEC
C22221195	02/02/2023	Refus	CORNO Alain	LARVOR Monique Marie Hélène	6,12	22 LANRODEC
C22230022	08/02/2023	Autorisation	GAEC PINSON		4,90	22 LOCARN
C29220548	07/02/2023	Autorisation partielle	GOARNISSON Lionel	LE BORGNE Michel	3,42	29 TAULE
C29220624	13/02/2023	Autorisation	LECOSSIER Floriane	EARL DE KERVELLEC	50,66	29 PLOUGONVEN
C29220701	01/02/2023	Autorisation	EARL DE KERFARO	EARL DU PARCOU	0,67	29 TREGOUREZ
C29220739	16/02/2023	Autorisation	EARL DE KERLAVAREC		30,23	29 TREMEVEN
C29210742	01/02/2023	Autorisation	SCEA MERCER	ROPARS Jacques	13,71	29 TAULE
C29220770	28/02/2023	Refus	LE GARS Yannick	PLONEIS Anne-Marie	6,13	29 BRIEC
C29220795	14/02/2023	Refus	LE GALL Pascal	LE GUEN Yvon	18,69	29 PLOUGONVELIN
C29220805	08/02/2023	Refus	GAEC GUEVEL	EARL DE LOST AR C'HOAT	1,60	29 PLOUGUERNEAU
C29220828	08/02/2023	Autorisation partielle	GAEC SIMON	EARL DE LOST AR C'HOAT	8,00	29 PLOUGUERNEAU
C29220838	15/02/2023	Autorisation	SCEA DU COSQUER	DE MORTEMART Sylvie	97,35	29 COMBRIT
C29220845	14/02/2023	Autorisation	GAEC TAILLIEU	LAURENT Bernard	1,41	29 PLOUNEOUR-MENEZ
C29220868	01/02/2023	Autorisation	DOUGUET Marine		3,93	29 TREGUENNEC
C29220871	14/02/2023	Autorisation	EARL LA FERME DES GWENN HA DU		0,41	29 COMMANA
C29220893	01/02/2023	Autorisation	BELLEC Frédéric	GAEC LE BIHAN	5,46	29 PLOUVORN
C29220895	13/02/2023	Autorisation	LUNVEN Martine		6,63	29 TREBABU
C29220898	01/02/2023	Autorisation	BOURHIS Philippe	BOURRIQUEN Pierre Yves	6,54	29 SCAER
C29220909	08/02/2023	Refus	GAEC GUEVEL	EARL DE LOST AR C'HOAT	8,00	29 PLOUGUERNEAU
C29220913	06/02/2023	Autorisation	GAEC PICART	EARL TIGREAT	12,53	29 SAINT-SERVAIS
C29220928	01/02/2023	Autorisation	EARL BOURHIS KERROU	BOURHIS Ronan	28,33	29 SCAER
C29220943	13/02/2023	Refus	SCRIGNAC Mikael	EARL DE KERVELLEC	23,74	29 PLOUGONVEN
C29220944	14/02/2023	Refus	EARL DU BROUAN	GAEC DU CROISSANT	1,02	29 CLEDER
C29220947	08/02/2023	Autorisation	GAEC DE LANRIVAN	EARL DE LOST AR C'HOAT	1,60	29 PLOUGUERNEAU
C29220953	01/02/2023	Autorisation	KERLEGUER Gaëlle	GAEC LES CHEVRES DU GARVAN	13,99	29 TREGARVAN
C29220960	01/02/2023	Autorisation	EARL DU BROUAN	CADIOU Jean-Philippe	0,72	29 CLEDER

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29220971	01/02/2023	Autorisation	MOREAU Daniel	QUEMENER Jeannine	9,00	29 ARGOL 29 LANDEVENNEC 29 TELGRUC-SUR-MER
C29220972	01/02/2023	Autorisation	MOREAU Daniel	EARL DERRIEN ERIC	6,40	29 ARGOL 29 LANDEVENNEC
C29220976	14/02/2023	Autorisation	GAEC DE MOGUEROU	DENIEL Rene	5,60	29 PLABENNEC
C29220981	01/02/2023	Autorisation	EARL DE KERVULUET	KERSULEC Jean-Yves	1,71	29 CARHAIX-POUGUER
C29220985	01/02/2023	Autorisation	LE ROUX Elodie		2,49	29 ROSCANVEL
C29220990	01/02/2023	Autorisation	GESTIN Ludovic	EARL LE TRISKEL	hors sol + Prise de Parts Sociales	29 GUICLAN
C29220991	01/02/2023	Autorisation	GESTIN Ludovic	EARL DE KERALAOUEN	89,56 + Prise de Parts Sociales	29 PLOUDANIEL 29 SAINT-THONAN
C29220992	01/02/2023	Autorisation	GESTIN Ludovic	EARL GESTIN	84,94 + hors sol + Prise de Parts Sociales	29 GUICLAN 29 PLOUGOURVEST
C29220995	01/02/2023	Autorisation	GESTIN Caroline	EARL LE TRISKEL	hors sol + Prise de Parts Sociales	29 GUICLAN
C29220996	01/02/2023	Autorisation	GESTIN Caroline	EARL GESTIN	84,94 + hors sol + Prise de Parts Sociales	29 GUICLAN 29 PLOUGOURVEST
C29220999	01/02/2023	Autorisation	LE GALL Joel	GALLOU Martine	2,80	29 PLOUENAN
C29221000	01/02/2023	Autorisation	MONOT Romain	MOUDEN Benoit	3,47	29 SAINT-DIVY
C29221001	14/02/2023	Autorisation	MARCHADOUR Anne-Françoise	JAIN Jean	40,37	29 LOCRONAN 29 PLONEVEZ-PORZAY
C29221003	01/02/2023	Autorisation	GESTIN Caroline	EARL DE KERALAOUEN	89,56 + Prise de Parts Sociales	29 PLOUDANIEL 29 SAINT-THONAN
C29221006	01/02/2023	Autorisation	GAEC KERRIOUROUX	GAEC DE CONSTANCOU	3,13	29 PLOUNEVENTER
C29221010	01/02/2023	Autorisation	COUSQUER Nathalie	GAEC COUSQUER NEDELEC	17,13	29 SIBIRIL
C29221012	01/02/2023	Autorisation	GAEC TANGUY	KERLAN Jean Yves	6,65	29 LE TREVoux
C29221014	01/02/2023	Autorisation	GUERN Béatrice		7,24	29 PLOUGASNOU
C29221016	01/02/2023	Autorisation	GAEC DE L'EAU BLANCHE	EARL KERVAREC	4,06	29 PLONEIS
C29221019	01/02/2023	Autorisation	EARL DE KERFARO	EARL DU PARCOU	3,16	29 TREGOUREZ
C29221023	28/02/2023	Autorisation partielle	EARL LE MEUR	GRALL Jean Yves	36,05	29 ELLIANT
C29221026	01/02/2023	Autorisation	BAZILE Jeanne	TROMEUR Herve	3,21	29 LOPEREC
C29221027	01/02/2023	Autorisation	SCEA DE PEN AR HOAS		0,93	29 PLOUVORN
C29221028	01/02/2023	Autorisation	POISSON Christelle	IRRIEN Joelle	6,16	29 PLOUENAN
C29221029	01/02/2023	Autorisation	SAS ADAE	GAEC DE CONSTANCOU	8,02	29 SAINT-DERRIEN
C29221030	01/02/2023	Autorisation	GAEC STANG	LE GOFF Jean Yves	4,54	29 CORAY
C29221031	06/02/2023	Refus	TREGUER Joseph	TREGUER Anne	2,33	29 GUIMILIAU
C29221032	01/02/2023	Autorisation	SAS DE ROZ HUEL	BATANY Anne	27,84	29 CROZON
C29221033	01/02/2023	Autorisation	BLOC'H Pascale	EARL DE KERBRIANT	hors sol	29 GUICLAN
C29221034	16/02/2023	Autorisation	GAEC KERVIZIEN	EARL BERNARD BILCOT	1,89	29 PLOUGONVELIN
C29221035	06/02/2023	Refus	GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD	EARL TIGREAT	11,89	29 SAINT-SERVAIS
C29221036	06/02/2023	Autorisation partielle	GAEC DINER THOMAS ET ARNAUD	EARL TIGREAT	4,81	29 PLOUNEVENTER 29 SAINT-SERVAIS

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29221038	01/02/2023	Autorisation	EARL DES LANDES	EARL GUILLLOU	2,67	29 SCAER
C29221039	01/02/2023	Autorisation	EARL SAUT DU CERF		4,58	29 QUEMENEVEN
C29221040	09/02/2023	Autorisation partielle	EARL PASSION HOLSTEIN	MEAR Jean Yves	27,77 (dont une partie et atelier hors sol sans objet suite à remaniement cadastral)	29 PLOUZEVEDE 29 TREFLAOUENAN
C29221043	01/02/2023	Autorisation	EARL DES LANDES	EARL DE KERLAOUEN	1,21	29 SCAER
C29221047	01/02/2023	Autorisation	EARL HETES	HETES Christian	8,12	29 CLEDEN-POHER
C29221048	06/02/2023	Autorisation partielle	SCEA GLIDIC ARNAUD	SCEA PARK AR FEUNTEN	17,21	29 BOURG-BLANC 29 PLOUGUIN
C29221049	09/02/2023	Autorisation partielle	EARL DE KERLADIEN	MICOU Jean Yves	43,33	29 LANDELEAU 29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29221052	14/02/2023	Autorisation	GAEC DE FAO DAVID	GOAER Didier	6,67	29 PLOBANNALEC-LESCONIL
C29221054	07/02/2023	Autorisation	LE BRETON Koulmig	BARGAIN Robert	38,96	29 ROSNOEN
C29221055	07/02/2023	Autorisation partielle	EARL DES DEUX PRAIRIES	LAGADEC Andre	2,95	29 BOURG-BLANC 29 PLABENNEC
C29221056	14/02/2023	Autorisation	GAEC DE GUIL	CADIOU Jean Yves	16,01	29 PLOUESCAT 29 SAINT-VOUGAY
C29221057	08/02/2023	Autorisation	LOSSEC Jean-Luc	EARL DE LOST AR C'HOAT	6,79	29 PLOUGUERNEAU
C29221058	07/02/2023	Refus	SARL DU SEILLOU	BARGAIN Robert	38,96	29 ROSNOEN
C29221060	15/02/2023	Autorisation	GAEC DE KERESTOU	EARL PHILIPPE HASCOET	40,12	29 BRIEC 29 PLONEVEZ-PORZAY 29 QUEMENEVEN
C29221066	14/02/2023	Autorisation	GAEC SEITE LAOT	SCEA TERROM	5,05	29 PLOUGUIN
C29221067	01/02/2023	Autorisation	LE ROUX Elodie		3,21	29 ROSCANVEL
C29221074	15/02/2023	Autorisation	GAEC GALLOUEDEC	EARL DE KERAMOAL	8,19	29 LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC 29 PLOUNEOUR-MENEZ
C29221075	08/02/2023	Refus	SCEA GONIDEC	EARL GRIFFON	17,74	29 BEUZEC-CAP-SIZUN
C29221080	07/02/2023	Autorisation	CLECH Eric	LE BORGNE Michel	0,94	29 TAULE
C29221082	08/02/2023	Autorisation partielle	GAEC DE LANRIVAN	EARL DE LOST AR C'HOAT	8,00	29 PLOUGUERNEAU
C29221083	15/02/2023	Autorisation	SAS BF ENERGIE	SCEA M C M	0,49	29 PLOUIDER
C29221084	15/02/2023	Autorisation	GAEC CREACH POST	GAEC DE CREACH'N PLUEN	2,19	29 BOTSORHEL
C29221087	15/02/2023	Autorisation	EARL DE KERVIDOU	EARL CABIOCH REMI	0,33	29 GUIMAEC
C29221088	15/02/2023	Autorisation	EARL LE GUERN THIERRY	BERNARD Jean Yves	1,94	29 LENNON
C29221089	15/02/2023	Autorisation	PINTE Guillaume	GAEC DE KERVANNES	8,49	29 PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN
C29221090	15/02/2023	Autorisation	BESCOU Pierre	PELLIET-NICOLAS Paul	1,92	29 DINEAULT
C29221092	15/02/2023	Autorisation	ALARD NADIA		10,70	29 NEVEZ
C29221094	28/02/2023	Refus	SCEA DE KERFORN	PLONEIS Anne-Marie	6,13	29 BRIEC
C29221095	15/02/2023	Autorisation	TREPOS FLORENT		7,91	29 PLOUHINEC
C29221096	15/02/2023	Autorisation	HUIBANT PIERRE		4,41	29 SAINT-EVARZEC
C29221097	15/02/2023	Autorisation	ARGOUARC'H Michel	SIMON Elisabeth	9,53	29 LA ROCHE-MAURICE
C29221101	15/02/2023	Autorisation	GAEC LOORZH MAELOU		2,67	29 PLOURIN-LES-MORLAIX
C29221103	15/02/2023	Autorisation	LANDURE Maxime	EARL LANDURE	87,42	29 LOCMARIA-POUZANE 29 PLOUMOGUER
C29221104	15/02/2023	Autorisation	GAEC DE PERGUET	STEPHAN Guy	9,88	29 BENODET 29 FOUESNANT
C29221105	15/02/2023	Autorisation	LOUW Dorian		4,54	29 QUERRIEN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29221106	15/02/2023	Autorisation	COLLIOU Frédéric	GAEC ENEZ VRAS	0,34	29 SAINT-VOUGAY
C29221107	15/02/2023	Autorisation	GAEC DE PRAT LAND		8,94	29 LA FORET-FOUESNANT
C29221108	09/02/2023	Refus	EARL DES CYPRES		1,95	29 PLOUHINEC
C29221110	15/02/2023	Autorisation	EARL DE KERANNOU	SALUDEN Daniel	4,84	29 PLOUENAN
C29221111	15/02/2023	Autorisation	EARL DE KERANNOU	GAEC DE LAMBERVEZ	8,13	29 SAINT-POL-DE-LEON
C29221112	15/02/2023	Autorisation	GAEC GUYADER	EARL DU ROUAS	5,32	29 MELLAC
C29221113	15/02/2023	Autorisation	EARL STYVELL BIO	BOUTOUILLER Jean Pierre	0,10	29 SANTEC
C29221115	15/02/2023	Autorisation	GAEC DE ROSCAVEN	EARL DU ROUAS	16,52	29 MELLAC
C29221116	15/02/2023	Autorisation	EARL ARMORICA-ELEVAGE	GAEC TOURMEL	20,29	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29221120	13/02/2023	Refus	SCEA DU LOUP	DOSSAL Mickaël	0,49	29 GUIMILIAU
C29221121	14/02/2023	Autorisation	GAEC KERZILIN	CADIOU Jean-Philippe	2,80	29 CLEDER
C29221123	15/02/2023	Autorisation	LABAT Gilles	SCEA LABAT GILLES	0,73 + hors sol Serres Verres	29 BOURG-BLANC
C29221124	13/02/2023	Refus	GAEC DE KERALANDE		6,63	29 TREBABU
C29221125	14/02/2023	Autorisation	RICHARD Raymond	LE GUEN Yvon	18,69	29 PLOUGONVELIN
C29221128	28/02/2023	Autorisation	GAEC DE KERANDREIGN	GRALL Jean Yves	3,45	29 ELLIANT
C29221132	15/02/2023	Autorisation	EARL GOURIOU	EARL GOURIOU	0,41	29 KERSAINT-PLABENNEC
C29221141	16/02/2023	Autorisation	EARL ROSE ET VERT	GAEC BOUSSARD	205,80 + hors sol	29 ARGOL 29 CROZON 29 LANDEVENNEC 29 SAINT-NIC 29 TELGRUC-SUR-MER
C29221162	08/02/2023	Refus	GAEC DE KERNEVEZ LOGUIVI	EARL DE LOST AR C'HOAT	1,60	29 PLOUGUERNEAU
C29221173	16/02/2023	Autorisation	GAEC AN AVALIG	GAEC BOUSSARD	6,45	29 TELGRUC-SUR-MER
C29221177	15/02/2023	Autorisation	GAEC CREACH POST	GAEC DE CREACH' PLUEN	26,21	29 BOTSORHEL 29 LANNANOU 29 SCRIGNAC
C29221178	14/02/2023	Autorisation	GAEC KERHOALEC	GAEC DU CROISSANT	1,02	29 CLEDER
C29221201	28/02/2023	Autorisation	LE GUILLOU Frederic	PLONEIS Anne-Marie	6,13	29 BRIEC
C29221254	28/02/2023	Autorisation partielle	GAEC BOIS JAFFRAY	GRALL Jean Yves	18,36	29 ELLIANT
C29221264	06/02/2023	Autorisation	SCEA POULIQUEN	EARL TIGREAT	2,24	29 PLOUNEVENTER
C29221269	06/02/2023	Autorisation	GAEC DE LA BUTTE	SCEA PARK AR FEUNTEN	13,54	29 PLOUGUIN
C29221274	09/02/2023	Autorisation partielle	GAEC DE COAT BIHAN	MICOU Jean Yves	43,33	29 LANDELEAU 29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29221300	09/02/2023	Autorisation partielle	GAEC LA FERME DE LA LEGENDE	MEAR Jean Yves	24,04 (dont une partie et atelier hors sol sans objet suite à remaniement cadastral)	29 PLOUZEVEDE 29 TREFLAOUENAN
C29221371	09/02/2023	Autorisation	GAEC DE LESVENEZ		1,95	29 PLOUHINEC
C29230022	13/02/2023	Autorisation	TISSIER Florine	DOSSAL Mickaël	0,49	29 GUIMILIAU
C29230027	08/02/2023	Autorisation	EARL LE BIHAN STEPHANE	EARL GRIFFON	17,74	29 BEUZEC-CAP-SIZUN
C29230028	07/02/2023	Autorisation	EARL DU PRAT	LAGADEC Andre	2,02	29 PLABENNEC
C35220696	15/02/2023	Autorisation	TIENVROT Angéline	GAEC BLANCHE PRIMAUDIERE	168,92 + hors sol	35 BALAZE 35 CHATILLON-EN-VENDELAIS 35 MONTAOUTOUR 35 PRINCE 35 SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS 35 SAINT-M'HERVE
C35220756	27/02/2023	Autorisation	EARL LAPLAIE	GAEC BARGIGANN	54,68	35 EANCE 49 POUANCE
C35220812	14/02/2023	Autorisation partielle	GAEC DE LA ROCHETTE	EARL EVEILLARD	77,09	35 IFFENDIC

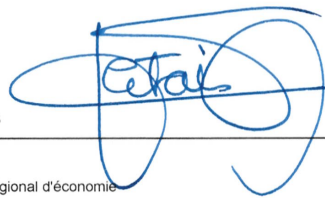
N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35220835	10/02/2023	Autorisation partielle	GAEC L'ARLEQUIN		36,97	35 IFFENDIC
C35220843	10/02/2023	Autorisation	EARL DU COUESNON	EARL COUANON	12,71	35 SAINT-OUEN-DES-ALLEUX
C35220850	16/02/2023	Autorisation partielle	BRIZARD STEPHANE	EARL LES ECURIES DU CHENE DAY	5,09	35 BRUZ
C35220851	10/02/2023	Autorisation	EARL DE LA VILLE DRUGEE	RABAJOIE Fabienne	45,57 + hors sol	35 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE 35 QUEDILLAC
C35220861	10/02/2023	Autorisation partielle	GAEC DE LA GRANDINAIS	EARL DU GOUPIL	24,68	35 AVAILLES-SUR-SEICHE 35 DROUGES 35 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE 35 RANNEE
C35220877	15/02/2023	Autorisation	EARL DES MONDRINS	EARL DE L'EXPERIENCE	10,01	35 ROZ-SUR-COUESNON
C35220891	16/02/2023	Refus	SCEA FLORENT ISAMBARD	EARL DE BEAUCRAY	9,12	35 GEVEZE
C35220893	16/02/2023	Refus	DELOURMEL FRANCOIS	SCEA DE SAINT PERAN	1,21	35 NOUVOITOU
C35220896	09/02/2023	Autorisation	EARL PERRIGUE		2,17	35 LANGON
C35220908	10/02/2023	Autorisation	SCEA LEFFRAY	GAUVIN Pierrick	11,79	35 SAINT-MELOIR-DES-ONDES
C35220912	10/02/2023	Autorisation partielle	EARL BOURIEN		13,33	35 IFFENDIC
C35220914	16/02/2023	Autorisation	EARL DU MARGAT	SAS FERRE	16,18	35 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
C35220918	16/02/2023	Autorisation	GAEC CHEDMAIL	POTIN Marie-Paule	7,04	35 ESSE
C35220919	10/02/2023	Refus	EARL GUERIN LOUAZEL		21,57	35 IFFENDIC
C35220923	14/02/2023	Autorisation partielle	GAEC BEAUDAIRE POTTIER	EARL EVEILLARD	29,13	35 IFFENDIC
C35220925	14/02/2023	Autorisation partielle	GAEC BEAUDAIRE POTTIER	EARL EVEILLARD	38,49 + hors sol	35 IFFENDIC
C35220931	15/02/2023	Autorisation	GUILLAUME Victorien	GAEC DENIS-SIMONNEAUX	5,02	35CHANTELOUP
C35220936	15/02/2023	Autorisation	SERRAND Antoine		8,77	35 LAIGNELET 35 LANDEAN 35 LE LOROUX
C35220945	10/02/2023	Refus	EARL LE PLESSY ORIS		8,14	35 SAULNIERES
C35220947	10/02/2023	Refus	GAEC DE LA POULTIERE	SCEA BRANDILY LEGAVRE	5,55	35 BETTON
C35220956	28/02/2023	Autorisation	HAMARD Jean-Paul	GAEC DU TOUR DE PIERRE	49,89	35 LE FERRE 35 MONTHAULT 35 POILLEY
C35220957	10/02/2023	Autorisation	SCEA TRIHAN-LAMOTTE	SCEA BRANDILY LEGAVRE	5,55	35 BETTON
C35220959	16/02/2023	Autorisation	SCEA KER-SYCA	GAEC MAC MAHON	10,34	35 BRUC-SUR-AFF 35 PIPRIAC
C35220960	10/02/2023	Autorisation	GAEC AR KOULM	SEVEQUE Alain	4,66	35 LIEURON
C35220961	10/02/2023	Autorisation	GAEC LAIGLE		0,37	35 LA CHAPELLE-DE-BRAIN 35 LANGON
C35220964	16/02/2023	Autorisation partielle	ALLIOT Jonathan	PHILIPPE René	19,63	35 LANGON
C35220965	10/02/2023	Refus	ALLIOT Jonathan	JOLLY Gaël	3,21	35 LANGON
C35220967	10/02/2023	Autorisation	GAEC BREIZH L'EPINE	LE JOLY Gérard	2,78	35 BOURG-DES-COMPTES
C35220995	16/02/2023	Autorisation	GILOIS Françoise	EARL LES ECURIES DU CHENE DAY	3,32	35 BRUZ
C35220999	27/02/2023	Autorisation	GAEC LA CHOPINIERE		32,49	35 CHATILLON-EN-VENDELAIS 35 MONTREUIL-DES-LANDES
C35221000	10/02/2023	Autorisation partielle	EARL LE CLOS MICHEL	HERBEL Gwénaél	24,66	35 GUIPEL 35 SAINT-MEDARD-SUR-ILLE
C35221015 + hors s	15/02/2023	Autorisation	GILLES ANNE-JULIE	POREE Joël	18,75	35 LA BOUSSAC 35 PLEINE-FOUGERES
C35221019	10/02/2023	Autorisation	SCEA LES CAMELIAS		0,07	35 ARBRISSEL
C35221022	10/02/2023	Autorisation partielle	EARL BERTHELOT	TILLARD Pascal	40,10	35 GEVEZE 35 PACE
C35221028	28/02/2023	Autorisation	GAEC LA SAPINIERE		1,32	35 COMBLESSAC
C35221030	14/02/2023	Autorisation partielle	GAEC POM HOLSTEIN	EARL EVEILLARD	47,11	35 IFFENDIC
C35221037	15/02/2023	Autorisation	GAEC DES VOSGELINS	TOUFFET Xavier	38,20	35 ANDOUILLE-NEUVILLE 35 SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE
C35221043	16/02/2023	Autorisation	GAEC DU CAPRICORNE		81,85	35 BONNEMAIN 35 COMBOURG 35 LOURMAIS 35 TREMEHEUC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35221044	15/02/2023	Autorisation	SCEA DES TOHINIERES	FROMENTOUX Dominique	hors sol	35 MERNEL
C35221045	15/02/2023	Autorisation	SCEA DES TOHINIERES	ROUX Jean-Michel	1,01	35 MERNEL
C35221047	15/02/2023	Autorisation	GAEC DE LA PELVAN	GAEC BETTON	2,36	35 PRINCE
C35221050	16/02/2023	Refus	GAEC DU LATTAY	POTIN Marie-Paule	9,21	35 ESSE
C35221051	15/02/2023	Autorisation	BESNIER MATHIEU	EARL LE TRONCHET	35,65	35 CHAUVIGNE 35 VAL COUESNON (TREMBLAY)
C35221052	15/02/2023	Autorisation	BESNIER MATHIEU	BESNIER MATHIEU	1,15	35 SAINT-MARC-LE-BLANC
C35221053	15/02/2023	Autorisation	BESNIER MATHIEU	BESNIER Marie-Helene	1,26	35 SAINT-MARC-LE-BLANC
C35221054	15/02/2023	Autorisation	BESNIER MATHIEU		1,17	35 CHAUVIGNE
C35221056	15/02/2023	Autorisation	GAEC LA GATAIS	EARL MESLIF	13,26	35 CHAMPEAUX
C35221057	15/02/2023	Autorisation	PANNETIER Françoise		4,99	35 CHANTEPIE
C35221068	10/02/2023	Autorisation	LESEC Régis		0,68	35 MUEL
C35221069	28/02/2023	Autorisation	EARL DU CHIENAY	LESEC REGIS	0,67	35 MUEL
C35221072	15/02/2023	Autorisation	EARL LA GAUFFARDIERE	MAUDET Françoise	14,52	35 DOMAGNE
C35221080	16/02/2023	Autorisation	GARCON Tanguy	EARL DE BEAUCRAY	9,12	35 GEVEZE
C35221082	15/02/2023	Autorisation	JAN Coraline		2,61	35 COMBOURG
C35221083	28/02/2023	Autorisation	JAN Coraline	GAEC DE TOURAUDE	3,81	35 BONNEMAIN
C35221084	15/02/2023	Autorisation	JAN Coraline	JAN Coraline	0,70	35 BONNEMAIN
C35221085	10/02/2023	Autorisation	EARL LA SALLE		2,39	35 SAINT-SYMPHORIEN
C35221086	15/02/2023	Autorisation	EARL DU CHENOT	BAUDAIS Gérard	1,14	35 LA CHAPELLE-THOUARULT
C35221087	15/02/2023	Autorisation	EARL DU CHENOT	BIGOT Gaëtan	40,29	35 BRETEIL 35 CINTRE
C35221088	15/02/2023	Autorisation	EARL LES POUCE VERTS		0,88	35 SAINT-BRIAC-SUR-MER
C35221089	15/02/2023	Autorisation	GAEC BEAUDAIRE POTTIER		11,77	35 IFFENDIC
C35221092	15/02/2023	Autorisation	SCEA LE VILLAGE NATURE	EARL DE LA VIGNE	2,02	35 SAINT-GUINOUX
C35221093	15/02/2023	Autorisation	GAEC BOHUON	SIMON Louis	1,97	35 SAINT-SYMPHORIEN
C35221094	15/02/2023	Autorisation	SCHILLIGER Christophe	EARL LA RENOUVIERE	1,69	35 BOURG-DES-COMPTES
C35221095	10/02/2023	Autorisation	EARL GIROU		6,22	35 SAINT-GERMAIN-EN-COGLES
C35221100	28/02/2023	Autorisation	EARL MAILLARD	SAS LE BAS LIGNE	0,80 + hors sol	35 DOURDAIN
C35221102	24/02/2023	Autorisation	GAEC DE LA MARTINAIS	COQUELIN Héliène	6,62	35 SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBULT
C35221103	28/02/2023	Autorisation	GAEC VENTON	EARL DU BOIS SANS PAIR	36,85	35 DOMALAIN
C35221104	28/02/2023	Autorisation	SCEA LES CHAMPS DU POSSIBLE		7,68	35 BRUZ
C35221105	15/02/2023	Autorisation	GAEC JEULAND	MARION Loïc	1,99	35 CORNILLE
C35221107	15/02/2023	Autorisation	EARL LES CROISSETTES		1,33	35 VAL COUESNON (TREMBLAY)
C35221108	15/02/2023	Autorisation	EARL MARYLANDE	TOUFFET Xavier	2,71	35 ANDOUILLE-NEUVILLE
C35221109	28/02/2023	Autorisation	SALIN FLORIAN EI	EARL DU RUISSEAU	0,91	35 DOURDAIN
C35221111	28/02/2023	Autorisation	EARL BOURGEAUX	GESNOUIN NADINE	7,30	35 MONT-DOL
C35221112	28/02/2023	Autorisation	LAURET Jean-Pierre	HAMON MICHEL	3,05	35 SAINT-MEDARD-SUR-ILLE
C35221113	15/02/2023	Autorisation	GAEC LA HAUTE PIRONNIERE	GAEC LA HAUTE PIRONNIERE	134,63	35 ESSE 35 LE THEIL-DE-BRETAGNE 35 MARCILLE-ROBERT
C35221115	15/02/2023	Autorisation	GAEC LA VILLE EN BOIS	MELL Rozenn	21,38	35 MELESSE 35 MONTREUIL-LE-GAST

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35221117	28/02/2023	Autorisation	EARL DE PEROUZEL	FAUCHON Patrick	4,35	35 RIVES DU COUESNON
C35221118	10/02/2023	Autorisation	EARL MARTIN JEROME		5,43	35 RANNEE
C35221119	16/02/2023	Autorisation	COLLET YVAN	SAS FERRE	2,29	35 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
C35221120	15/02/2023	Autorisation	EARL PLUMES ET LAINES	POIRIER Michel	2,84 + hors sol	35 MARTIGNE-FERCHAUD
C35221121	15/02/2023	Autorisation	EARL PLUMES ET LAINES	EARL LE DOS D'ANE	38,97	35 THOURIE
C35221122	10/02/2023	Autorisation partielle	GAEC LES PATOUES	HERBEL Gwénaél	22,16	35 GUIPEL 35 SAINT-MEDARD-SUR-ILLE
C35221123	28/02/2023	Autorisation	BRIZARD STEPHANE		3,77	35 BRUZ
C35221125	28/02/2023	Autorisation	SCEA LE BOSQ	SCEA LE BOSQ	72,37	35 BOISGERVILLY 35 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
C35221126	15/02/2023	Autorisation	EARL NEBIDEN	LEJEUNE Christian	0,65	35 LA GOUESNIERE
C35221127	15/02/2023	Autorisation	SERVASIER Dominique	EARL PORAS DAUGUET	3,60	35 LIVRE-SUR-CHANGEON
C35221128	10/02/2023	Autorisation	EARL GUICHARD		4,47	35 SAINT-MALO-DE-PHILY
C35221129	28/02/2023	Autorisation	COQUELIN HELENE		3,29	35 SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBULT
C35221130	15/02/2023	Autorisation	HIREL Sylvain	CHRETIEN Fabienne	1,25	35 SAINT-COULOMB
C35221134	28/02/2023	Autorisation	GAEC LA MACHELAIS	SAUVEE Eric	3,76	35 LIFFRE
C35221135	28/02/2023	Autorisation	GAEC DE LA BATARDIERE		24,47	35 LA BAZOUGE-DU-DESERT
C35221137	28/02/2023	Autorisation	GAEC LA GUICHARDAIS		1,10	35 MORDELLES
C35221138	28/02/2023	Autorisation	EARL LA PLUMELIERE	LETENDARD Philippe	28,49	35 SAINT-ERBLON
C35221143	28/02/2023	Autorisation	GAEC LE PRE PIQUET	GAEC LE PRE PIQUET	1,00	35 MOUAZE
C35221144	16/02/2023	Autorisation	EARL BEDEL	POTIN Marie-Paule	2,17	35 ESSE
C35221147	10/02/2023	Autorisation	GAEC DE LA PAVERIE	EARL DU GOUPIL	0,75	35 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE
C35221148	28/02/2023	Autorisation	EARL 1001 PATTES	DIARD Roger	5,09	35 BETTON 35 THORIGNE-FOUILLARD
C35221157	15/02/2023	Autorisation	SCEA EBEAUPIN	FENEUX Louis	1,92	35 AMANLIS
C35221160	28/02/2023	Autorisation	MONNERIE Jean-François	EARL JEULAND	1,16	35 VERGEAL
C35221162	28/02/2023	Autorisation	MONNIER Franck	MONNIER Marc	5,81	35 BAIN-DE-BRETAGNE
C35221165	28/02/2023	Autorisation	GAEC BREAL ELEVAGE	DUBOULLAY Annick	7,81	35 RETIERS
C35221166	28/02/2023	Autorisation	DUHAMEL Didier	GAEC LA THEBAUDIERE	3,36	35 MONTHAULT
C35221167	28/02/2023	Autorisation	EARL BERHAULT	LEPORCHER Patrick	2,29	35 SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES
C35221168	28/02/2023	Autorisation	NERAMBOURG Jean-Louis	NERAMBOURG Henri	6,82	35 PLEINE-FOUGERES 35 VIEUX-VIEL
C35221171	28/02/2023	Autorisation	FALAISE Louisette	FALAISE Louisette	3,48	35 TEILLAY
C35221173	28/02/2023	Autorisation	GAEC LA HAIE		2,50	35 MONT-DOL
C35221175	28/02/2023	Autorisation	EARL BUIN	EARL BUIN	3,31	35 LA DOMINELAIS
C35221178	28/02/2023	Autorisation	EARL VENTROUX	EARL LA CHEPELAIS	84,60	35 PLEUDIHEN-SUR-RANCE 35 ROZ-LANDRIEUX 35 MESNIL ROCH (SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN)
C35221185	10/02/2023	Refus	GAEC NORMAND'ROC	EARL COUANON	12,71	35 SAINT-OUEN-DES-ALLEUX
C35221186	28/02/2023	Autorisation	EARL DE LA PRIOUTE	EARL BUSNEL	0,22	35 VIEUX-VIEL
C35221188	10/02/2023	Refus	GAEC DE L'AUBE RIVE	LE JOLY Gérard	2,78	35 BOURG-DES-COMPTES
C35221189	16/02/2023	Autorisation	SCEA FDM HG	SCEA DE SAINT PERAN	1,21	35 NOUVOITOU
C35221193	28/02/2023	Autorisation	GAEC LA GUICHARDAIS		1,63	35 TALENSAC
C35221194	28/02/2023	Autorisation	MARTEAU Germain		15,88	35 GOVEN 35 LAILLE

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35221196	28/02/2023	Autorisation	EARL LA RUCHE AUX FEES	POULINGUE Guillaume	1,00	35 PLELAN-LE-GRAND
C35221217	16/02/2023	Refus	COCHERIE DAMIEN	SAS FERRE	16,18	35 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
C35221219	10/02/2023	Autorisation	SCEA DES VERGERS DE LA MOTTE		8,14	35 SAULNIERES
C35221221	28/02/2023	Autorisation	SALIN CECILE	SALIN Florian	72,56	35 LA BOUEXIERE 35 DOURDAIN
C35221223	28/02/2023	Autorisation	SERVASIER Dominique	FAUCHON Patrick	5,64	35 LIVRE-SUR-CHANGEON
C35221229	09/02/2023	Autorisation	JOLLY Thierry		1,88	35 LANGON
C35221245	16/02/2023	Autorisation	JOLLY Thierry	PHILIPPE René	14,46	35 LANGON
C35221247	10/02/2023	Autorisation	JOLLY Thierry	JOLLY Gaël	3,21	35 LANGON
C35230005	10/02/2023	Autorisation partielle	QUEREL FLORIAN	TILLARD Pascal	40,10	35 GEVEZE 35 PACE
C35230012	16/02/2023	Refus	GAEC MAC MAHON	GAEC MAC MAHON	9,73	35 BRUC-SUR-AFF 35 PIPRIAC
C35230022	10/02/2023	Refus	SAMSON Gilles	HERBEL Gwénaél	22,16	35 GUIPEL 35 SAINT-MEDARD-SUR-ILLE
C35230044	10/02/2023	Autorisation	EARL KERGWEN	HERBEL Gwénaél	12,86	35 GUIPEL 35 SAINT-MEDARD-SUR-ILLE
C35230048	10/02/2023	Autorisation partielle	EARL YARDIN	HERBEL Gwénaél	22,16	35 GUIPEL 35 SAINT-MEDARD-SUR-ILLE
C35230056	24/02/2023	Refus	GAEC LES PATOUES	HERBEL Gwénaél	2,36	35 GUIPEL
C35230063	27/02/2023	Déclaration recevable	HÜPER Audrey	LE MARCHAND DE GUIGNARD DE SAINT PRIEST Isabelle	52,40	35 BAIN-DE-BRETAGNE
C35230065	10/02/2023	Refus	GAEC DU VERGER TIXUE	TILLARD Pascal	17,08	35 GEVEZE
C35230075	10/02/2023	Refus	EARL DES BESNAUDIERES	TILLARD Pascal	40,10	35 GEVEZE 35 PACE
C56210570	10/02/2023	Autorisation	MAHIEUX Maxime		14,29	56 PLUNERET
C56220674	06/02/2023	Autorisation	GAEC DE KERBIZIEN	GUYOT Yves	14,71	56 NOYAL-MUZILLAC
C56220691	20/02/2023	Autorisation	EARL MERO	TUAL Dominique	7,69	56 LANDAUL
C56220706	06/02/2023	Autorisation	GAEC LOOMAN	GAEC PARCHEMIN	309,91	56 GOURIN 56 LE SAINT
C56220708	14/02/2023	Autorisation	EARL DU MOUSTOIR	EARL AR VOUSTOER	6,74 + hors sol	56 INGUINIEL
C56220714	10/02/2023	Autorisation	EARL LA FERME D'ASKELL	AUDIC Hubert	35,77	56 LOCOAL-MENDON
C56220726-2	22/02/2023	Autorisation	COURTEL PHILIPPE		2,25	56 MOHON
C56220731	20/02/2023	Autorisation	GAEC DE KERIVALAIN	LE FLOCH Philippe	2,03	56 FEREL
C56220747	14/02/2023	Autorisation	LEGENTIL ENZO	EARL LA FERME DE TREGRAIN	14,01	56 FEREL
C56220756	10/02/2023	Autorisation	EARL DE ST GERMAIN	GAEC DES DEUX IFFS	13,10	56 BERNE
C56220758	15/02/2023	Autorisation	RABILLARD KILLIAN	EARL DES BOIS	50,69	56 NOYAL-MUZILLAC
C56220760	10/02/2023	Autorisation	BOISBRAS GUILHEM	GAEC L'ABBAYE D'EN BAS	16,88	56 CAMPENEAC
C56220778	06/02/2023	Autorisation	EARL LC	SCEA DU BOURG D'AMONT	70,00	56 CONCORET 35 GAEL 56 MENEAC
C56220780	10/02/2023	Autorisation	LE TORTOREC Louis	GAEC DE TREMELIN	2,36	56 LANGUIDIC
C56220785	10/02/2023	Autorisation	GAEC DE L'AER	GUILLOUX Philippe	3,50	56 MESLAN
C56220797	10/02/2023	Autorisation	DANION Jérôme	RIVIERE Fabienne	7,07	56 SAINT-NICOLAS-DU-TERTRE
C56220802	10/02/2023	Autorisation	EARL DUYCK LAURA	CHARTIER Evelynne	12,79	56 GRAND-CHAMP
C56220806	10/02/2023	Autorisation	RIZIO JULIE		3,32	56 INZINZAC-LOCHRIST
C56220809	10/02/2023	Autorisation	GAEC DES CHENES	LE BODIC Robert	6,30	56 GRAND-CHAMP
C56220812	10/02/2023	Autorisation	GAEC DES 3 FONTAINES	EARL LA FERME DE LOC	13,26	56 MELRAND
C56220814	10/02/2023	Autorisation	GAEC BAUCHE	QUINTIN Marie Claude	22,55	56 BIGNAN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56220815	20/02/2023	Autorisation	EARL DE LANGONAN	EARL ELEVAGE AUKES	54,52	56 PLEUGRIFFET
C56220817	06/02/2023	Autorisation	GAEC DE TREVIQUET	GAEC DU CHENE	97,38	56 LIZIO 56 SAINT-SERVANT 56 VAL D'OUST - LE ROC-SAINT-ANDRE
C56220819	15/02/2023	Autorisation	BRULE Hervé	BRULE Marie-France	8,85	56 GOURIN
C56220821	06/02/2023	Autorisation	HENO David	EARL LE PETITCORPS	2,75	56 SAINT-THURIAU
C56220822	06/02/2023	Autorisation	DURAND LAURINE		0,62	56 ILE-D'ARZ
C56220823	09/02/2023	Autorisation	EARL KERVENO	CHARTIER Evelynne	9,21	56 GRAND-CHAMP
C56220825	09/02/2023	Autorisation	MAROT PIERRE	GAEC GEFFROY	1,00	56 GUER
C56220827	09/02/2023	Autorisation	SCEA DE KERGOCHÉ		14,14	56 FEREL
C56220828	06/02/2023	Refus	EARL LE GLAUNEC	GUYOT Yves	13,37	56 NOYAL-MUZILLAC
C56220830	09/02/2023	Autorisation	RIZIO JULIE	EARL LESTREHAN	1,54	56 INZINZAC-LOCHRIST
C56220833	09/02/2023	Autorisation	SANCTORUM MÉLAINE	AUFFRET Tudual	4,34	56 CLEGUEREC
C56220834	09/02/2023	Autorisation	GAEC DES COTEAUX	JUBIN Evelynne	22,33	56 SAINT-NOLFF
C56220836	09/02/2023	Autorisation	MAGREX Sylvain	MAGREX Bernard	21,79	56 LARRE
C56220837	09/02/2023	Autorisation	MAGREX Sylvain	BOZEK Pierre-Alain	1,44	56 LARRE
C56220838	09/02/2023	Autorisation	EARL DE KEROSTIER	GAEC KER AVEL	3,89	56 QUESTEMBERG
C56220843	09/02/2023	Autorisation	EARL LUCAS	COEFFIC Alain	11,36	56 GUIDEL
C56220844	15/02/2023	Autorisation	GAEC DE LA ROCHE AUX FEES	DELALANDE Myriam	9,67	56 CONCORET
C56220845	06/02/2023	Autorisation partielle	EARL DES ROSIERS	GUYOT Yves	27,07	56 NOYAL-MUZILLAC
C56220846	15/02/2023	Autorisation	GAEC DU COURTIL	HAZO Claude	4,45	56 LIMERZEL
C56220847	09/02/2023	Autorisation	LE GAL François	EARL LE GAL	79,47	56 CLEGUER
C56220848	09/02/2023	Autorisation	DANIEL Guy	GAEC GEFFROY	1,57	56 GUER
C56220849	14/02/2023	Autorisation	GUILLOUX Vincent		4,50	56 SAINT-AIGNAN
C56220850	15/02/2023	Autorisation	GAEC DE CLEDAN	LE BOURBASQUET Herve	45,08	56 ELVEN 56 TREFFLEAN
C56220852	22/02/2023	Autorisation	GAEC ROUILLE	GUIGUENO Daniel	20,50	56 LOCMALO
C56220856	20/02/2023	Autorisation	GAEC DU QUELLO	EARL DU BLAVET	11,00	56 MELRAND
C56220857	23/02/2023	Autorisation	SCEA DES CHAMPS	SCEA DE L'OUST	1,00	56 ROHAN
C56220858	15/02/2023	Autorisation	BOUGUERMOUH STEPHANIE		1,00	56 JOSSELIN
C56220859	14/02/2023	Autorisation	SCEA GUIOT YANNICK	GUIOT Yannick	101,96	56 SARZEAU 56 SURZUR
C56220862	20/02/2023	Autorisation	EARL DE LORETTE	GAEC LA SAPINIERE	1,28	56 CARENTOIR
C56220863	14/02/2023	Autorisation	EARL L'OEUF DES LANDES	GUILLOCHON Patrick de l'EARL DES LANDES	21,95	56 CRUGUEL
C56220865	14/02/2023	Autorisation	EARL L'OEUF DES LANDES	SARL LA COCOTTE	8,76 + hors sol	56 CRUGUEL
C56220866	15/02/2023	Autorisation	GAEC FOURNIL DE KERBIRIO		13,14	56 CRACH
C56220867	15/02/2023	Autorisation	GAEC FOURNIL DE KERBIRIO	FUDUCHE Andre	10,00	56 CRACH
C56220868	15/02/2023	Autorisation	GAEC FOURNIL DE KERBIRIO	JOMIER Loic	0,45	56 CRACH
C56220869	15/02/2023	Autorisation	GAEC FOURNIL DE KERBIRIO	KERDAVID Jean-Raymond	16,00	56 CRACH
C56220871	15/02/2023	Autorisation	GAEC FOURNIL DE KERBIRIO	ESAT ST GEORGES - AMISEP	6,72	56 CRACH
C56220872	22/02/2023	Autorisation	BESLE Corentin		hors sol apicole 350 ruches	56 QUISTINIC
C56220873	08/02/2023	Autorisation partielle	EARL PRE VERT	HARROUET Alain	6,33	56 TAUPONT

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56220876	20/02/2023	Autorisation	KERBART Lorelei		0,14	56 ARZON
C56220878	20/02/2023	Autorisation	DELEPINE Caroline		2,18	56 SAINT-SERVANT
C56220879	08/02/2023	Autorisation	EARL LINSARD	HARROUET Alain	20,36	56 TAUPONT
C56220880	20/02/2023	Autorisation	GAEC DE PONTTHOMAS	THOMAZO Isabelle	21,78	56 TREFFLEAN
C56220881	20/02/2023	Autorisation	SCEA DE Kerdanve		1,09	56 LOCOAL-MENDON
C56220882	20/02/2023	Autorisation	GAEC DE TREBESTAN		0,28	56 PENESTIN
C56220883	20/02/2023	Autorisation	PICHARD Pierrig	POTIRON MICHEL	1,27	56 SERENT
C56220884	20/02/2023	Autorisation	PICHARD Pierrig	POTIRON DANIEL	1,58	56 SERENT
C56220888	27/02/2023	Autorisation	HALLIER Yannick	GAUDIN Pierre	1,47	56 PEILLAC
C56220891	20/02/2023	Autorisation	EARL MIELLERIE BRETONNE	LUQUOT Helene	hors sol apicole 1300 ruches	56 LANVENEGEN
C56220897	23/02/2023	Autorisation	EARL BLANCHARD LE BRETON	EARL LA VILLE GUERIFF	2,86	56 LA CROIX-HELLEAN
C56220901	23/02/2023	Autorisation	JACOB ANTHONY	JACOB Josiane	24,32	56 PLESCOP
C56220903	20/02/2023	Autorisation	EARL LE SAUX	LE SAUX Christian	96,36	56 MELRAND
C56220906	21/02/2023	Autorisation	EARL LA FERME DU CHENE	GICQUEL Claudine	19,58	56 ALLAIRE 56 SAINT-GORGON
C56220907	20/02/2023	Autorisation	EARL LA FERME DU CHENE	EARL JAGUT DOMINIQUE	3,14 + hors sol	56 CADEN
C56220908	20/02/2023	Autorisation	GICQUEL VICTOR	BERTHE Pascal	0,49 + hors sol	56 SAINT-GORGON
C56220910	23/02/2023	Autorisation	SARL LE POTAGER DE TREMER	EARL LES JARDINS DE TREMER	23,49	56 MARZAN
C56220916	24/02/2023	Autorisation	RABIN ISABELLE	SERAZIN Philippe	21,82	56 REMINIAC
C56220917	22/02/2023	Autorisation	GAEC DE L'INAM	EARL DE KERANVEL	34,16	56 GUISCRUFF
C56220919	24/02/2023	Autorisation	GAEC DE ROZ AVEL	GAEC DE ROZ AVEL	40,00	56 BIGNAN
C56230026	15/02/2023	Autorisation	ETIENNE Mickaël	EARL DES LANDES	4,50	56 CRUGUEL
C56230105	07/02/2023	Déclaration recevable	GOURGUES MARIE-LAURE	DAVID Alain	3,77	56 PONTIVY
			RENNES, le 09/05/2023	Pour le préfet de la région Bretagne et par délégation, Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  Angélique METAIS		
Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication :						
- Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt - 15 avenue de cucillé à RENNES au service régional d'économie Et des filières agricoles et agroalimentaires. - Par demande à l'adresse mail suivante : srea-sdrea.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr - Par courrier en tenant compte des délais postaux						

DRAAF

R53-2023-05-11-00006

Publication par voie d'extrait des autorisations
tacites du préfet de la région Bretagne relatives
au contrôle des structures
agricoles-département du Finistère-

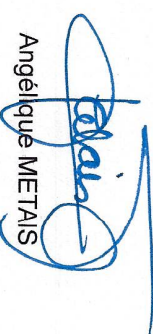
**Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatives au contrôle des structures agricoles**

Département du Finistère (29)

Commune	Références cadastrales des parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
TREFLAOUENAN	A242 - A243A - A243B - A246 - A249 - A250 - A251 - A252 - A253 - A255 - A256 - A257 - A261 - A264 - A658 - A687	4,6442 ha	LERROL/DENISE MARIE 29440 SAINT-VOUGAY - VOUGAY - GRALL/JEAN CHRISTOPHE MARIE 29440 SAINT-VOUGAY	EARL PASSION HOLSTEIN 29440 TREFLAOUENAN	GAEC DE LA LANDE 29440 PLOUZEVEDE	C29221133	17/11/2022	19/11/2022
TREFLAOUENAN	A531 - A668 - A683	1,1396 ha	GRALL/JEAN CHRISTOPHE MARIE 29440 SAINT-VOUGAY	EARL PASSION HOLSTEIN 29440 TREFLAOUENAN	GAEC DE LA LANDE 29440 PLOUZEVEDE	C29221133	17/11/2022	19/11/2022

RENNES, le 11 mai 2023

Pour le Préfet de la Région Bretagne,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt et par délégation,


Angélique METAIS

Commune	Références cadastrales des parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PLOUZEVEDE	B14 - B15 - B16 - B17 - B18 - B19 - B184 - B185 - B186 - B187 - B188 - B189 - B190 - B191 - B192 - B193 - B194 - B195 - B198 - B208 - B209 - B210 - B211 - B212 - B213 - B215 - B216	12,0887 ha	DE PONTUAL/GUY 49100 ANGERS	SCEA BERTHOU 29440 PLOUZEVEDE	GAEC DE LA LANDE 29440 PLOUZEVEDE	C29221148	23/11/2022	19/11/2022
PLOUZEVEDE	B146 - B147 - B148A - B148Z - B149 - B150 - B153 - B154 - B156 - B157 - B158 - B160 - B162 - B164 - B165 - B166 - B168 - B175 - B176 - B177 - B178 - B179 - B180 - B181 - B182 - B183 - B199 - B200 - B652 - B654 - B837 - B926 - B928 - B931	14,4526 ha	BERTHOU/THIERRY 29440 PLOUZEVEDE	SCEA BERTHOU 29440 PLOUZEVEDE	GAEC DE LA LANDE 29440 PLOUZEVEDE	C29221148	23/11/2022	19/11/2022
PLOUZEVEDE	B284	0,9080 ha	PERAN/SYLVE 29680 ROSCOFF	SCEA BERTHOU 29440 PLOUZEVEDE	GAEC DE LA LANDE 29440 PLOUZEVEDE	C29221148	23/11/2022	19/11/2022
PLOUZEVEDE	B301 - B303	1,1830 ha	GFA DE SAINT LAURENT 29440 PLOUZEVEDE	SCEA BERTHOU 29440 PLOUZEVEDE	GAEC DE LA LANDE 29440 PLOUZEVEDE	C29221148	23/11/2022	19/11/2022

Commune	Références cadastrales des parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PLOUZEVEDE	B492 - B493 - B494	0,4815 ha	PERAN/SYLVE 29680 ROSCOFF	SCEA BERTHOU 29440 PLOUZEVEDE	GAEC DE LA LANDE 29440 PLOUZEVEDE	C29221148	23/11/2022	19/11/2022
SAINT-VOUGAY	A461 - A479 - A480 - A481 - A482A - A482B - A483 - A485 - A489 - A490 - A491 - A492	4,2460 ha	LERROL/DENISE MARIE 29440 SAINT- VOUGAY	SCEA BERTHOU 29440 PLOUZEVEDE	GAEC DE LA LANDE 29440 PLOUZEVEDE	C29221148	23/11/2022	19/11/2022
SAINT-VOUGAY	A498 - A499 - A502 - A503 - A504 - A505 - A506 - A507	2,0375 ha	GFA DE SAINT LAURENT 29440 PLOUZEVEDE	SCEA BERTHOU 29440 PLOUZEVEDE	GAEC DE LA LANDE 29440 PLOUZEVEDE	C29221148	23/11/2022	19/11/2022
SAINT-VOUGAY	AE60	0,8132 ha	STEPHAN/JEAN NOEL 29440 SAINT-VOUGAY	SCEA BERTHOU 29440 PLOUZEVEDE	GAEC DE LA LANDE 29440 PLOUZEVEDE	C29221148	23/11/2022	19/11/2022

Commune	Références cadastrales des parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
SAINT-VOUGAY	B941 - B942 - B943 - B944 - B966 - B992 - B993A - B993Z - B994A - B994Z - B996A - B996B - B1004A - B1004B - B1005 - C557 - C558 - C559 - C560 - C561 - C562 - AA17	13,8395 ha	DE PONTUAL/GUY 49100 ANGERS	SCEA BERTHOU 29440 PLOUZEVEDE	GAEC DE LA LANDE 29440 PLOUZEVEDE	C29221148	23/11/2022	19/11/2022
SAINT-SEVE	A114B	0,3400 ha	GALLON/ADRIEN 22140 BEGARD - GALLON/MATTHIEU 22140 BEGARD	SCEA BERTHOU 29440 PLOUZEVEDE	GAEC DE LA LANDE 29440 PLOUZEVEDE	C29221148	23/11/2022	28/01/2023
TREFLAOUENAN	A242 - A243A - A243B - A246 - A249 - A250 - A251 - A252 - A253 - A255 - A256 - A257 - A261 - A264 - A658 - A687	4,8142 ha	LERROL/DENISE MARIE 29440 SAINT-VOUGAY - GRALL/JEAN CHRISTOPHE MARIE 29440 SAINT-VOUGAY	SCEA BERTHOU 29440 PLOUZEVEDE	GAEC DE LA LANDE 29440 PLOUZEVEDE	C29221148	23/11/2022	19/11/2022
TREFLAOUENAN	A531 - A668 - A683	1,1396 ha	GRALL/JEAN CHRISTOPHE MARIE 29440 SAINT-VOUGAY	SCEA BERTHOU 29440 PLOUZEVEDE	GAEC DE LA LANDE 29440 PLOUZEVEDE	C29221148	23/11/2022	19/11/2022

TREFLAOUENAN	B9 - B10 - B28 - B29 - B251A - B251B - B252 - B253A - B253B - B271	5,3591 ha	MARCHADOUR/GUY MARIE 29440 TREFLAOUENAN	SCEA BERTHOU 29440 PLOUZEVEDE	GAEC DE LA LANDE 29440 PLOUZEVEDE	C29221148	23/11/2022	19/11/2022
--------------	--	-----------	---	----------------------------------	--	-----------	------------	------------

RENNES, le 11 mai 2023

Pour le Préfet de la Région Bretagne,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt et par délégation,

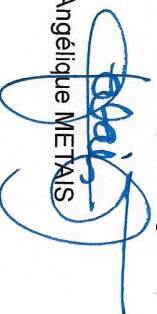

Angélique METAIS

Commune	Références cadastrales des parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PLOUZEVEDE	B14 - B15 - B16 - B17 - B18 - B19 - B184 - B185 - B186 - B187 - B188 - B189 - B190 - B191 - B192 - B193 - B194 - B195 - B198 - B208 - B209 - B210 - B211 - B212 - B213 - B215 - B216	12,0887 ha	DE PONTUAL/GUY 49100 ANGERS	SCEA SAVEURS DES CHAMPS 29440 PLOUZEVEDE	GAEC DE LA LANDE 29440 PLOUZEVEDE	C29220885	16/09/2022	19/11/2022
PLOUZEVEDE	B146 - B147 - B148A - B148Z - B149 - B150 - B153 - B154 - B156 - B157 - B158 - B160 - B162 - B164 - B165 - B166 - B168 - B175 - B176 - B177 - B178 - B179 - B180 - B181 - B182 - B183 - B199 - B200 - B652 - B654 - B837 - B926 - B928 - B931	14,4526 ha	BERTHOU/THIERRY 29440 PLOUZEVEDE	SCEA SAVEURS DES CHAMPS 29440 PLOUZEVEDE	GAEC DE LA LANDE 29440 PLOUZEVEDE	C29220885	16/09/2022	19/11/2022
PLOUZEVEDE	B284	0,9080 ha	PERAN/SYLVE 29680 ROSCOFF	SCEA SAVEURS DES CHAMPS 29440 PLOUZEVEDE	GAEC DE LA LANDE 29440 PLOUZEVEDE	C29220885	16/09/2022	19/11/2022
PLOUZEVEDE	B301 - B303	1,1830 ha	GFA DE SAINT LAURENT 29440 PLOUZEVEDE	SCEA SAVEURS DES CHAMPS 29440 PLOUZEVEDE	GAEC DE LA LANDE 29440 PLOUZEVEDE	C29220885	16/09/2022	19/11/2022

PLOUZEVEDE	B492 - B493 - B494	0,4815 ha	PERAN/SYLVE 29680 ROSCOFF	SCEA SAVEURS DES CHAMPS 29440 PLOUZEVEDE	GAEC DE LA LANDE 29440 PLOUZEVEDE	C29220885	16/09/2022	19/11/2022
SAINT-VOUGAY	A461 - A479 - A480 - A481 - A482A - A482B - A483 - A485 - A489 - A490 - A491 - A492 - A961 - A963 - A965	4,7356 ha	LERROL/DENISE MARIE 29440 SAINT- VOUGAY	SCEA SAVEURS DES CHAMPS 29440 PLOUZEVEDE	GAEC DE LA LANDE 29440 PLOUZEVEDE	C29220885	16/09/2022	19/11/2022
SAINT-VOUGAY	A498 - A499 - A502 - A503 - A504 - A505 - A506 - A507	2,0375 ha	GFA DE SAINT LAURENT 29440 PLOUZEVEDE	SCEA SAVEURS DES CHAMPS 29440 PLOUZEVEDE	GAEC DE LA LANDE 29440 PLOUZEVEDE	C29220885	16/09/2022	19/11/2022
SAINT-VOUGAY	AE60	0,8132 ha	STEPHAN/JEAN NOEL 29440 SAINT-VOUGAY	SCEA SAVEURS DES CHAMPS 29440 PLOUZEVEDE	GAEC DE LA LANDE 29440 PLOUZEVEDE	C29220885	16/09/2022	19/11/2022

RENNES, le 11 mai 2023

Pour le Préfet de la Région Bretagne,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt et par délégation,


Angélique METAIS

RAA décisions tacites Finistère 7/7

préfecture de région

R53-2023-05-15-00001

Avenant du 15 mai 2023 à la convention de
délégation de gestion entre le SGCD 29 et la
DRFIP de Bretagne

Avenant n° 2
à la convention de délégation de gestion du 17 mai 2022 relative à l'expérimentation d'un
centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances
publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine
(opérations du SGCD du Finistère)

Entre le secrétariat général commun départemental (SGCD) du Finistère, représenté par Mme Valérie GOARZIN, directrice du secrétariat général commun départemental du Finistère, désigné(e) sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, représentée par Mme Muriel PETITJEAN, directrice du pôle gestion publique, désigné(e) sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément à l'article 2 du présent avenant.

Article 2

Dans l'article 1, la liste des programmes pour lesquels, en application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes, est complétée comme suit :

N°	Libellé
348	Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs

Article 3

Le présent avenant prend effet le 1^{er} avril 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Quimper,

Le 15 MAI 2023

Le délégant Le secrétariat général commun départemental du Finistère La directrice du secrétariat général commun départemental du Finistère  Valérie GOARZIN	Le délégataire La direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine La directrice du pôle gestion publique  Muriel PETITJEAN
Visa du préfet Le préfet du Finistère  Philippe MAHE	Visa du préfet Le Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine  Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2023-05-03-00003

Avenant du 3 mai 2023 à la convention de
délégation de gestion entre le SGCD 35 et la
DRFIP de Bretagne

Avenant n° 2
à la convention de délégation de gestion du 25 mai 2022 relative à l'expérimentation d'un
centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances
publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine
(opérations du SGCD d'Ille-et-Vilaine)

Entre le secrétariat général commun départemental (SGCD) d'Ille-et-Vilaine, représenté par Mme Marie-Madeleine LEMARIE, directrice du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine, désigné(e) sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La direction des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, représentée par Mme Muriel PETITJEAN, directrice du pôle gestion publique, désigné(e) sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément à l'article 2 du présent avenant.

Article 2

Dans l'article 1, la liste des programmes pour lesquels, en application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes, est complétée comme suit :

N°	Libellé
348	Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs

Article 3

Le présent avenant prend effet le 1^{er} avril 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Rennes,

Le 03/05/2023

Le délégant Le secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine La directrice du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine  Marie-Madeleine LEMARIE	Le délégataire La direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine La directrice du pôle gestion publique  Muriel PETITJEAN
	Visa du préfet Le Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine  Emmanuel BERTHIER